

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2039

20 septembre 2007

SOMMAIRE

Anglo Coal International	97827	Millepore S.A.	97839
Anglo Operations (International) Limited	97829	MPL Maisons Préfabriquées Luxembourg S.à r.l.	97848
ARCELOR International Export	97834	Overland Trade SA	97839
Athena Consulting S.A.	97826	Peermajor	97841
Bank Hofmann Technical Strategies	97839	Puzzle S.à r.l.	97864
Blythe Valley JV S.à r.l.	97830	Rapid-Swiss Enterprises S.à r.l.	97869
C.E.I., Comptoir Européen d'Immobilier et d'Ingénierie S.à r.l.	97850	Rock Ridge RE 11	97832
CHLJ Holding S.A.	97840	Rock Ridge RE 12	97832
Compagnie Européenne et Africaine de Bois S.A.	97852	Rock Ridge RE 13	97835
Ecole d'Equitation Saint-Georges A. s. b. l.	97846	Rock Ridge RE 14	97835
EECF Gamma S.à r.l.	97872	Rock Ridge RE 15	97834
EuroInvest (Czech 1) S.à r.l.	97827	Rock Ridge RE 16	97831
Exmedia SA	97872	Rock Ridge RE 17	97831
Ferrum Pension Management S. à r.l.	97837	Rock Ridge RE 18	97830
Fides et Spes	97834	Rock Ridge RE 20	97830
Financière d'Ibis S.A.	97832	Royston Properties S. à r.l.	97826
Fingrade S.A.	97828	Scala S.A.	97828
GJK Investments S.A.	97841	Sena Invest S.A.	97871
Glavyc SA	97829	SLF S.A.	97833
High Pressure Investments S.A.	97838	SLV Electronik S.à r.l.	97836
HMFunds	97837	Société d'Etudes et de Constructions d'Appareils de Levage et de Traction	97833
HMFunds Sicav II	97838	Sofinimmo S.A.	97835
Immobilière Number One s.à r.l.	97836	Sorgia-Luxembourg S.à.r.l.	97856
integratedPlace	97846	Star.G S.à r.l.	97831
International Acom Technics S.A.	97840	Telemed Finance S.A.	97828
INVISTA Technologies S.à.r.l.	97826	Tradlux S.A.	97826
KBC Equity Fund (L)	97838	Transports Hein	97872
Kirian S.A.	97829	"UNIÃO JUVENTUDE PORTUGUESA DE ESCH A.S.B.L." "Union Jeunesse Portugaise d'Esch A.S.B.L."	97853
Lendis S.A.	97856	World Accounting S.à r.l.	97871
Luxembourg 3 S.à r.l.	97837	Xola Management Sàrl	97840
Macquarie Office Europe No1 S.à r.l.	97864	Ypso Holding S.A.	97859
Mavea S.C.I.	97854		
Medial European Communications Holding S.A.	97827		

Royston Properties S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 120.618.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

P. Serres

Notaire

Référence de publication: 2007095490/5770/12.

(070106674) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 août 2007.

Athena Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5365 Münsbach, 5, Parc d'Activité Syrdall.
R.C.S. Luxembourg B 76.224.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDECO LUXEMBOURG SA

Signature

Référence de publication: 2007096257/7797/13.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02287. - Reçu 24 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2007.

INVISTA Technologies S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 42.952.550,00.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 67.098.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2006 ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

ATOZ

Signature

Référence de publication: 2007096258/4170/16.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02897. - Reçu 38 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2007.

Tradlux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof, 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 53.440.

Aux termes d'une délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire, en date du 10 juillet 2007, Monsieur Roland Gibert, demeurant à Croissy sur Seine (78290), 4, rue du Saut de Loup, a été révoqué de son mandat d'Administrateur avec effet à compter de cette délibération.

M. Soutiran.

Référence de publication: 2007097425/4561/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04041. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109294) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

EuroInvest (Czech 1) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.394,68.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 70.881.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 25 juillet 2007 que ROCKSPRING P.I.M. (REGULATED) LIMITED, ayant son siège social au 166, Sloane Street, SW1X 9QF Londres, Royaume-Uni, enregistrée auprès du «Registrar of Companies for England and Wales» sous le numéro 2776714, a vendu ses 500 parts sociales à Trans-European PROPERTIES (GENERAL PARTNER) IV LIMITED, ayant son siège social au 166, Sloane Street, SW1X 9QF Londres, Royaume-Uni, enregistrée auprès du «Companies House Register» sous le numéro 6252552, de sorte que toutes les parts sociales de la Société sont désormais détenues par TransEuropean PROPERTIES (GENERAL PARTNER) IV LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.*Pour la société*

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007097397/805/24.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03411. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070109243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Medial European Communications Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 62.142.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2007.

Pour MEDIAL EUROPEAN COMMUNICATIONS HOLDING S.A.

Signature

Référence de publication: 2007097360/744/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} août 2007, réf. LSO-CH00063. - Reçu 28 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070109128) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Anglo Coal International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 70.044.

—
Extrait d'une résolution prise par les actionnaires de la société en date du 12 juin 2007

«Monsieur Craig Wilson Miller, avec adresse professionnelle au 44 Main Street, 2001 Johannesburg, Afrique du Sud, a démissionné de son mandat de gérant de la société avec effet à partir du 31 mai 2007.

Monsieur David Duncan Barber, avec adresse professionnelle au 44 Main Street, 2001 Johannesburg, Afrique du Sud, a été nommé gérant de la société avec effet à partir du 11 juin 2007.»

Signature

Gérant

Référence de publication: 2007097442/1115/16.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH03961. - Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(070109362) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Scala S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 117.215.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juillet 2007

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 27 juillet 2007 que Mademoiselle Jill Bandulet démissionne de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration coopte, en remplacement de Mademoiselle Jill Bandulet, Mademoiselle Sarah Uriot demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg. Elle terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

SCALA S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007097417/780/21.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03517. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Fingrade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 113.727.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juillet 2007

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 27 juillet 2007 que Mademoiselle Jill Bandulet démissionne de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration coopte, en remplacement de Mademoiselle Jill Bandulet, Mademoiselle Sarah Uriot demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl L-2146 Luxembourg. Elle terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2011.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

FINGRADE S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007097414/780/21.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03514. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Telemed Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1912 Luxembourg, 96, rue du Gruenewald.
R.C.S. Luxembourg B 70.990.

J'ai le regret de vous annoncer ma démission avec effet immédiat de ma fonction d'administrateur au sein de la société TELEMED FINANCE S.A.

Luxembourg, le 16 août 2007.

S. Dobrosavljevic.

Référence de publication: 2007097420/8033/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04776. - Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109721) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Kirian S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7312 Steinsel, 37, rue des Champs.
R.C.S. Luxembourg B 88.010.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de la réunion du Conseil d'Administration du 30 juillet 2007

Il résulte d'une lettre adressée à la société en date du 27 juillet 2007 que Mademoiselle Jill Bandulet démissionne de son poste d'Administrateur avec effet immédiat.

Le Conseil d'Administration coopte, en remplacement de Mademoiselle Jill Bandulet, Mademoiselle Sarah Uriot demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg. Elle terminera le mandat de son prédécesseur qui viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2008.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

KIRIAN S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007097413/780/21.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03520. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109762) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Anglo Operations (International) Limited, Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 48, rue de Bragance.
R.C.S. Luxembourg B 68.630.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale des Actionnaires de la société en date du 26 juin 2007

«Mme Gillian Fay Adams, M. Alexander Francis Pace-Bonello, Mme Jacqueline Anne McNally et M. Saleh Mayet sont réélus en tant qu'administrateurs de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

M. Arjan Vishan Kirthi Singha, avec adresse professionnelle au 48, rue de Bragance, L-1255 Luxembourg, est réélu en tant que commissaire de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2013.

DELOITTE S.A. sont réélus en tant que réviseurs d'entreprise de la société jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2008.»

Pour extrait conforme, destiné aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Administrateur

Référence de publication: 2007097422/1115/20.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH03946. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109303) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Glavyc SA, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 79.842.

—
A dater du 23 juillet 2007, la FIDUCIAIRE FMV sàrl dénonce le siège social de la société suivante:

GLAVYC S.A. - RCSL N ° : B 79.842

Ayant son siège social au 47, boulevard Joseph II, L-4840 Luxembourg.

M. Vansimpsen

Gérant, Expert-Comptable OEC

Référence de publication: 2007097652/1969/13.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03249. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Rock Ridge RE 20, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.240.

—
Extrait de la résolution de l'Associé unique de la Société prise en date du 5 juillet 2007

En date du 5 juillet 2007, l'Associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante: 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, avec effet au 4 juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

ROCK RIDGE RE 20

Signature

Référence de publication: 2007097654/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH03968. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Rock Ridge RE 18, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 129.246.

—
Extrait de la résolution de l'Associé unique de la Société prise en date du 5 juillet 2007

En date du 5 juillet 2007, l'Associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante: 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, avec effet au 4 juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

ROCK RIDGE RE 18

Signature

Référence de publication: 2007097655/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04047. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Blythe Valley JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 100.000,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 129.493.

—
En date du 12 juillet 2007, DH BLYTHE VALLEY S.à r.l. a cédé 800 de ses 3.999 parts sociales de la société BLYTHE VALLEY JV S.à r.l. à la société LIBERTY PROPERTY TRUST LUX S.à r.l.

En conséquence, les associés de la société sont les suivants:

- DHCRE II HOLDCO II S.à r.l., avec siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, détient 1 part sociale

- DH BLYTHE VALLEY S.à r.l., avec siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, détient 3.199 parts sociales

- LIBERTY PROPERTY TRUST LUX S.à r.l., avec siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, détient 800 parts sociales.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Référence de publication: 2007097602/581/20.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03556. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109579) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Rock Ridge RE 17, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 129.247.

—
Extrait de la résolution de l'Associé unique de la Société prise en date du 5 juillet 2007

En date du 5 juillet 2007, l'Associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante: 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, avec effet au 4 juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

ROCK RIDGE RE 17

Signature

Référence de publication: 2007097656/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04046. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Rock Ridge RE 16, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 129.242.

—
Extrait de la résolution de l'Associé unique de la Société prise en date du 5 juillet 2007

En date du 5 juillet 2007, l'Associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante: 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, avec effet au 4 juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

ROCK RIDGE RE 16

Signature

Référence de publication: 2007097657/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04045. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109195) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Star.G S.à r.l., Société à responsabilité limitée.Siège social: L-1430 Luxembourg, 21, boulevard Pierre Dupong.
R.C.S. Luxembourg B 118.416.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale des associés tenue de façon extraordinaire en date du 11 juillet 2007, que:

- La démission de la fonction de gérant de Monsieur Oudrar Daniel, ayant son adresse privée au 23, rue de l'Abbaye d'Echternach, F-57570 Rodemack;
- La nomination à la fonction de gérant de Monsieur Zupanovski Robert, employé privé, ayant son adresse privée au 14, rue Xavier Brasseur, L-4040 Esch-sur-Alzette;
- Le transfert du siège social de la société au 21, boulevard Pierre Dupong, L-1430 Luxembourg.

Luxembourg le 18 juillet 2007.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2007097639/1321/20.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juillet 2007, réf. LSO-CG11073. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109611) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Rock Ridge RE 11, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 126.101.

—
Extrait de la résolution de l'Associé unique de la Société prise en date du 5 juillet 2007

En date du 5 juillet 2007, l'Associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante: 22, Grand-rue L-1660 Luxembourg, avec effet au 4 juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

ROCK RIDGE RE 11

Signature

Référence de publication: 2007097666/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04011. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109188) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Rock Ridge RE 12, Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 126.088.

—
Extrait de la résolution de l'Associé unique de la Société prise en date du 5 juillet 2007

En date du 5 juillet 2007, l'Associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante: 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, avec effet au 4 juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

ROCK RIDGE RE 12

Signature

Référence de publication: 2007097664/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04014. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109189) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Financière d'Ibis S.A., Société Anonyme Holding.Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 33.314.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 20 juin 2007 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs Gillet Etienne, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Tordoor Jacques, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Glesener Guy, 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A. R.L. 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2013.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007097571/3842/20.

Enregistré à Luxembourg, le 31 juillet 2007, réf. LSO-CG11731. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

SLF S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 13, Côte d'Eich.
R.C.S. Luxembourg B 59.398.

Ex

2007

Le conseil d'administration décide à l'unanimité de transférer le siège de la société au 13, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Luxembourg, le 24 avril 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007097626/318/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03063. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Société d'Etudes et de Constructions d'Appareils de Levage et de Traction, Société Anonyme.

Siège social: L-1425 Luxembourg, 3, rue du Fort Dumoulin.
R.C.S. Luxembourg B 4.179.

En date du 6 décembre 2004, l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société a pris la résolution suivante:

- de nommer:

Monsieur Uwe Schuht, né le 14 juin 1960 à Hamm/Westfalen, Allemagne, avec adresse au 11, Fritz-Pretl-Strasse, D-51647 Gummersbach, Allemagne, en tant que nouvel administrateur de la Société, avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

En date du 1^{er} août 2006, le Conseil d'Administration de la Société a pris la décision suivante:

- d'accepter la démission de:

Monsieur Jean-Claude Trutt de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 29 juin 2006.

En date du 3 janvier 2007, le Conseil d'Administration de la Société a pris la décision suivante:

- d'accepter la démission de:

Monsieur Alain Guézennec de son mandat d'administrateur de la Société avec effet au 1^{er} janvier 2007.

En date du 12 février 2007, le Conseil d'Administration de la Société a pris la décision suivante:

- d'accepter la démission de:

Monsieur William Klapkarek de son mandat d'administrateur de la Société avec effet immédiat.

En date du 3 juillet 2007, le Conseil d'Administration de la Société a pris les décisions suivantes:

- d'accepter les démissions de:

Monsieur Roland Medawar de son mandat de président du conseil d'administrateur de la Société mais restera toutefois administrateur de la Société;

Monsieur Denis Pradon de son mandat de délégué à la gestion journalière (administrateur-délégué) mais restera toutefois administrateur et est nommé président du Conseil d'administration de la Société;

- de nommer:

Monsieur Uwe Schuht, né le 14 juin 1960 à Hamm/Westfalen, Allemagne, avec adresse au 11, Fritz-Pretl-Strasse, D-51647 Gummersbach, Allemagne, en tant que nouveau délégué à la gestion journalière de la Société (administrateur-délégué), avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juillet 2007.

SOCIETE D'ETUDES ET DE CONSTRUCTIONS D'APPAREILS DE LEVAGE ET DE TRACTION

Signature

Référence de publication: 2007097590/250/37.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04008. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109186) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

ARCELOR International Export, Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 6.304.

Extrait du procès-verbal d'une Assemblée générale tenue extraordinairement le 23 juillet 2007

L'Assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Vincent Gillet, administrateur démissionnaire.

L'Assemblée générale décide de ne pas pourvoir à son remplacement.

Le nombre des administrateurs est de ce fait réduit à trois (3).

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

Pour extrait conforme

A. Le Grix

Le Président

Référence de publication: 2007097622/571/17.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03358. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Rock Ridge RE 15, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 129.248.

Extrait de la résolution de l'Associé unique de la Société prise en date du 5 juillet 2007

En date du 5 juillet 2007, l'Associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante: 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, avec effet au 4 juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

ROCK RIDGE RE 15

Signature

Référence de publication: 2007097659/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04044. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Fides et Spes, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 31.923.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 8 mai 2007 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs Gillet Etienne, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Tordoor Jacques, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Glesener Guy, 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A. R.L. 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2013.

L'Assemblée prend également acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Seimetz, L-2531 Luxembourg

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007097562/3842/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03183. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Sofinimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 90.402.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 20 juin 2007 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs Jacquemart Laurent, 3 B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Gillet Etienne, 3 B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Glesener Guy, 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg en tant qu'administrateurs et M. Bordet Jacques 27, rue de Syren, L-5762 Hassel, en tant que commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2013.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg.

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007097557/3842/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03187. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Rock Ridge RE 14, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 129.244.

—
Extrait de la résolution de l'Associé unique de la Société prise en date du 5 juillet 2007

En date du 5 juillet 2007, l'Associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante: 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, avec effet au 4 juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

ROCK RIDGE RE 14

Signature

Référence de publication: 2007097660/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04043. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Rock Ridge RE 13, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 22, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 129.243.

—
Extrait de la résolution de l'Associé unique de la Société prise en date du 5 juillet 2007

En date du 5 juillet 2007, l'Associé unique de la Société a décidé de transférer le siège social de la Société vers l'adresse suivante: 22, Grand-rue, L-1660 Luxembourg avec effet au 4 juillet 2007.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 juillet 2007.

ROCK RIDGE RE 13

Signature

Référence de publication: 2007097661/250/17.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04042. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Immobilière Number One s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8551 Noerdange, 27, Schweecherdaulerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 105.863.

L'an deux mille sept, le deux août.

Par-devant Maître Léonie Grethen, notaire de résidence à Rambrouch,

A comparu:

Monsieur René Theisen, indépendant, demeurant à L-8551 Noerdange, 27, Schweecherdaulerstrooss,

Lequel comparant déclare qu'il est le seul et unique associé de la société à responsabilité limitée IMMOBILIERE NUMBER ONE S.à r.l. avec siège social à Noerdange,

constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 14 janvier 2005, acte publié au Mémorial C numéro 486 du 24 mai 2005,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les constatations et résolutions prises en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaît comme dûment convoqué:

Première résolution

L'assemblée décide à l'unanimité d'élargir l'objet social de l'activité suivante:

- La société a en outre pour objet les travaux de peinture intérieure, extérieure, ainsi que de rénovation générale.

Deuxième résolution

Suite à cette décision, l'article 3.- des statuts aura la teneur suivante:

« **Art. 3.** La société a pour objet toutes transactions immobilières comprenant notamment l'achat, la vente, la location, l'administration, la gestion et la gérance de tous biens immobiliers et immeubles en copropriété.

La société a en outre pour objet les travaux de peinture intérieure, extérieure, ainsi que de rénovation générale.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser sa réalisation.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Les frais et honoraires en relation avec le présent acte sont tous à charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signés le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Theisen, L. Grethen.

Enregistré à Redange, le 13 août 2007, Relation: RED/2007/835. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Rambrouch, le 13 août 2007.

L. Grethen.

Référence de publication: 2007097563/240/37.

(070109264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

SLV Elektronik S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 130.420.

En date du 12 juillet 2007, HG INCORPORATIONS LIMITED S.à r.l., avec siège social au 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres, Royaume-Uni a cédé la totalité de ses parts sociales dans la société à la société HG CAPITAL 5 (NOMINEES) Ltd, avec siège social au 2, More London Riverside, SE1 2AP Londres, Royaume-Uni, qui les acquière.

En conséquence, HG CAPITAL 5 (NOMINEES) Ltd détient 12.500 parts sociales de la société SLV ELECTRONIK S.à r.l. et devient l'associé unique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007097409/581/17.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03332. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Luxembourg 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 94.464.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 25 juillet 2007 que ROCKSPRING P.I.M. (REGULATED) LIMITED, ayant son siège social au 166, Sloane Street, SW1X 9QF Londres, Royaume-Uni, enregistrée auprès du «Registrar of Companies for England and Wales» sous le numéro 2776714, a vendu ses 500 parts sociales à Trans-European PROPERTIES (GENERAL PARTNER) IV LIMITED, ayant son siège social au 166, Sloane Street, SW1X 9QF Londres, Royaume-Uni, enregistrée auprès du «Companies House Register» sous le numéro 6252552, de sorte que toutes les parts sociales de la Société sont désormais détenues par TransEuropean PROPERTIES (GENERAL PARTNER) IV LIMITED.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Pour la société

TMF MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2007097396/805/24.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03410. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109247) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Ferrum Pension Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 122.594.

Das Verwaltungsreglement vom FERRUM PENSION MANAGEMENT S.à r.l. betreffend den Fonds ÄVWL-LUX-FIS, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FERRUM PENSION MANAGEMENT S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2007097386/250/14.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH03981. - Reçu 40 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

HMFunds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 89.370.

Auszug aus der Beschlußfassung der ordentlichen Generalversammlung vom 21. Dezember 2006 in Luxemburg
- die Herren Walter Gerig und André Schmit werden als Verwaltungsratsmitglieder für das neue Geschäftsjahr wiedergewählt.

Für beglaubigten Auszug

Für HM FUNDS

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007097031/526/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01574. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108743) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

HMFunds Sicav II, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 108.747.

Auszug aus der Beschlußfassung der ordentlichen Generalversammlung vom 21. Dezember 2006 in Luxemburg
- die Herren Walter Gerig und André Schmit werden als Verwaltungsratsmitglieder für das neue Geschäftsjahr wiedergewählt.

Für beglaubigten Auszug
Für HM FUNDS SICAV II
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Référence de publication: 2007097033/526/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01575. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108747) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

High Pressure Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 87.334.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 21 juin 2007 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs Gillet Etienne, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Tordoor Jacques, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Glesener Guy, 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2013.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg

Pour copie conforme
Signature / Signature
Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007097037/3842/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01855. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108523) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

KBC Equity Fund (L), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 43.091.

Extrait des résolutions prises à l'Assemblée Générale Statutaire du 11 mai 2007

- Messieurs Jean-Paul Loos résidant professionnellement à 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, Rafik Fischer résidant professionnellement à 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg et Michel Meert résidant professionnellement à 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg sont réélus comme Administrateurs pour un nouveau mandat d'un an.

- DELOITTE S.A., Luxembourg, est réélu comme Réviseur d'Entreprises agréé pour un nouveau mandat d'un an.

Extrait certifié sincère et conforme
Pour KBC EQUITY FUND (L)
KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.
Signatures

Référence de publication: 2007097029/526/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01710. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108740) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Overland Trade SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 81.781.

juillet 2007

Monsieur Schaus Adrien, Madame Ries-Bonani Marie-Fiore et Madame Scheifer-Gillen Romaine sont renommés administrateurs pour une nouvelle période de deux ans. Monsieur Heitz Jean-Marc est renommé commissaire aux comptes pour la même période. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2009.

Pour extrait sincère et conforme

OVERLAND TRADE S.A.

A. Schaus / M.-F. Ries-Bonani

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007097065/545/18.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04100. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108928) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Millepore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 83.730.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28 juin 2007 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs Gillet Etienne, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Tordoor Jacques, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Glesener Guy, 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L., 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2013.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007097045/3842/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01840. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108537) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Bank Hofmann Technical Strategies, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 96.867.

Auszug aus der Beschlußfassung der ordentlichen Generalversammlung vom 21. Dezember 2006 in Luxembourg

- die Herren Walter Gerig und André Schmit werden als Verwaltungsratsmitglieder für das neue Geschäftsjahr wiedergewählt.

Für beglaubigten Auszug

Für BANK HOFMANN TECHNICAL STRATEGIES

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2007097059/526/16.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, réf. LSO-CF01647. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

International Acom Technics S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 34.655.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 28 juin 2007 à Luxembourg

L'Assemblée renouvelle pour une période de 6 ans le mandat des Administrateurs et du Commissaire sortants, à savoir Messieurs Gillet Etienne, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Tordoor Jacques, 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, Glesener Guy, 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg, en tant qu'administrateurs et la société AUDITEX S.A.R.L. 3B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg en tant que commissaire aux comptes. Leur mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Statutaire à tenir en 2013.

L'Assemblée prend acte de la nouvelle adresse de Monsieur Guy Glesener au 36, rue Frantz Seimetz, L-2531 Luxembourg.

Pour copie conforme

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2007097046/3842/20.

Enregistré à Luxembourg, le 7 août 2007, réf. LSO-CH01834. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108541) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Xola Management Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 130.001.

—
Extrait des résolutions adoptées par l'associé unique de la société en date du 12 juillet 2007

1. Acceptation de la démission de SOLON DIRECTOR LIMITED ayant son siège social au Suite E-2, Union Court Building, Elizabeth Avenue and Shirley Street, Nassau, Bahamas comme étant gérant de la société avec effet au 12 juillet 2007,

2. Nomination de Mr Graydon Philip Bellingan, domicilié au 14, Froschaugasse, 8001 Zürich, Suisse comme étant gérant de la société avec affect au 12 juillet 2007 pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 3 août 2007.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007097035/631/20.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH03154. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108755) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

CHLJ Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1255 Luxembourg, 10, rue de Bragance.

R.C.S. Luxembourg B 114.229.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2007097204/6407/14.

Enregistré à Luxembourg, le 16 août 2007, réf. LSO-CH04735. - Reçu 103 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109678) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Peermajor, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-4221 Esch-sur-Alzette, 66, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 104.301.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 16 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007097197/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07371. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109626) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

GJK Investments S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R.C.S. Luxembourg B 117.561.

In the year two thousand and seven, on the twenty-eighth of June.

Before Us, the undersigned notary Jean Seckler, residing in Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of the joint stock company GJK INVESTMENTS S.A., with registered office in L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B number 117561, incorporated by deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on the 5th of July 2006, published in the Mémorial C number 1680 of the 8th of September 2006.

The meeting is presided by Mr Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, residing professionally in Luxembourg.

The chairman appoints and the meeting elects as secretary and scrutineer Mrs Catherine Peuteman, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The board having thus been formed the chairman states and asks the notary to enact:

I.- That the shareholders present or represented as well as the number of shares held by them are indicated on an attendance list, which after having been signed by the shareholders or their proxy-holders, shall remain annexed to this document and shall be filed at the same time with the registration authorities.

II.- It results from the said attendance list that all the issued shares are present or represented, so that the present meeting can take place without prior convening notices.

III.- That the present meeting is regularly constituted and may validly deliberate upon the points of the agenda, which reads as follows:

Agenda:

1. Creation of two classes of shares benefiting of the same rights and advantages as the currently issued shares.
2. Exchange of the 3,100 (three thousand one hundred) existing shares against 3,100 (three thousand one hundred) Class A shares.

3. Increase of capital in the amount of EUR 8,259,000 (eight million two hundred fifty-nine thousand Euro) to raise it from EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) to EUR 8,290,000 (eight million two hundred ninety thousand Euro) by the issuance of 825,900 (eight hundred twenty-five thousand nine hundred) new Class B shares of EUR 10 (ten Euro) each, to be issued at par and benefiting of the same rights and advantages as the currently issued shares, as follows:

MMM SKYLIGHT FUTURE FOUNDATION: 578,130 Class B shares
ABC GREEN FOREST FOUNDATION: 247,770 Class B shares

and entirely paid in by contribution in kind of 100 (one hundred) corporate units of the company under Belgian law Canehan SPRL, with registered office in 331, avenue Louise, B-1050 Bruxelles, this contribution being evaluated at EUR 8,259,000.

4. Increase of the authorized capital to set it henceforth to EUR 20,000,000 (twenty million Euro), which will be represented by 2,000,000 (two million) Class A shares and/or Class B shares of a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each.

5. Fixing of a new expiration date of the authorized capital.

6. Subsequent amendment of article five paragraph 1 to 6 of the bylaws, which henceforth will read as follows:

« **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 8,290,000 (eight million two hundred ninety thousand Euro) divided into 3,100 (three thousand one hundred) Class A shares, and, 825,900 (eight hundred twenty-five thousand nine hundred) Class B shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at EUR 20,000,000 (twenty million Euro) to be divided into 2,000,000 (two million) Class A shares and/or Class B shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on the 28th of June 2012, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.»

7. Amendment of article 11 and article 16 of the by-laws in order to adapt them to the law of August 25, 2006 amending the law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as follows:

« **Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.»

« **Art. 16.** The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.»

8. Miscellaneous.

After deliberation, the following resolutions were taken by unanimous vote:

First resolution

The meeting decides the creation of two classes of shares benefiting of the same rights and advantages as the currently issued shares.

Second resolution

The meeting decides to exchange the 3,100 (three thousand one hundred) existing shares against 3,100 (three thousand one hundred) Class A shares.

Third resolution

The meeting decides to increase the capital in the amount of EUR 8,259,000 (eight million two hundred fifty-nine thousand Euro) to raise it from EUR 31,000 (thirty-one thousand Euro) to EUR 8,290,000 (eight million two hundred ninety thousand Euro) by the issuance of 825,900 (eight hundred twenty-five thousand nine hundred) new Class B shares of EUR 10 (ten Euro) each, to be issued at par and benefiting of the same rights and advantages as the currently issued shares.

With the agreement of all the shareholders, the 825,900 (eight hundred twenty-five thousand nine hundred) new Class B shares have been subscribed as follows:

- MMM SKYLIGHT FUTURE FOUNDATION, with registered office in FL-9490 Vaduz, Heiligkreuz 6 (Liechtenstein):	578,130 Class B shares;
- ABC GREEN FOREST FOUNDATION, with registered office in FL-9490 Vaduz, Heiligkreuz 6 (Liechtenstein):	247,770 Class B shares;

and fully paid up by the subscribers by the transfer of the one hundred (100) corporate units of the company under Belgian law CANEHAN S.P.R.L., with registered office in 331, avenue Louise, B-1050 Brussels, being 100% of the issued shares of this company; this contribution being evaluated at EUR 8,259,000.

Assessment contribution report

This contribution has been audited by an independent auditor, according to articles 26-1 and 32-1 of the law on commercial companies, specifically by LUX-AUDIT REVISION S.à r.l., L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, who concludes as follows:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 15 mai 2007.»

Such report, after signature ne varietur by the members of the board and the notary will remain here annexed to be formalised.

Fourth resolution

The meeting decides to increase the authorized capital to set it henceforth to EUR 20,000,000 (twenty million Euro) which will be represented by 2,000,000 (two million) Class A shares and/or Class B shares of a nominal value of EUR 10.

Fifth resolution

The meeting decides to fix the new expiration date of the authorized capital at the 28th of June 2012.

Sixth resolution

The meeting decides to amend subsequently article five paragraph 1 to 6 of the by-laws, which henceforth will read as follows:

« **Art. 5.** The subscribed capital of the company is fixed at EUR 8,290,000 (eight million two hundred ninety thousand Euro) divided into 3,100 (three thousand one hundred) Class A shares, and, 825,900 (eight hundred twenty-five thousand nine hundred) Class B shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each.

The shares are in registered or bearer form, at the option of the shareholders.

The company may, to the extent and under the terms permitted by law, redeem its own shares.

For the period foreseen here below, the authorized capital is fixed at EUR 20,000,000 (twenty million Euro) to be divided into 2,000,000 (two million) Class A shares and/or Class B shares with a nominal value of EUR 10 (ten Euro) each.

The authorized and the subscribed capital of the company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders voting with the same quorum as for the amendment of the Articles of Incorporation.

Furthermore, the board of directors is authorized, during a period of five years ending on the 28th of June 2012, to increase in one or several times the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. Such increased amount of capital may be subscribed for and issued in the form of shares with or without an issue premium, to be paid-up in cash, by contribution in kind, by compensation with uncontested, current and immediately exercisable claims against the company, or even by incorporation of profits brought forward, of available reserves or issue premiums, or by conversion of bonds as mentioned below.»

Seventh resolution

The meeting decides to amend the article 11 and the article 16 of the bylaws in order to adapt them to the law of August 25, 2006 amending the law of August 10,1915 on Commercial Companies, as follows:

« **Art. 11.** The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management to members of the board or to third persons who need not be shareholders.»

« **Art. 16.** The board of directors or the auditor(s) may convene an extraordinary general meeting. It must be convened at the written request of shareholders representing 10% of the company's share capital.»

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatsoever, to be borne by the present deed are estimated at four thousand four hundred and fifty euros.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the appearing parties the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt-huit juin.

Par devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GJK INVESTMENTS S.A., avec siège social à L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire, R.C.S. Luxembourg section B numéro 117561, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 5 juillet 2006, publié au Mémorial C numéro 1680 du 8 septembre 2006.

L'assemblée est présidée par Monsieur Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Catherine Peuteman, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ayant ainsi été constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés à l'assemblée et le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, laquelle, signée par les actionnaires présents et les mandataires de ceux représentés, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

II.- Il résulte de ladite liste de présence que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée sans convocation préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur les objets portés à l'ordre du jour, qui est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Création de deux classes d'actions bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions actuellement émises.
2. Echange des 3.100 (trois mille cent) actions existantes contre 3.100 (trois mille cent) actions de Classe A.
3. Augmentation de capital d'un montant de EUR 8.259.000 (huit millions deux cent cinquante-neuf mille euros) pour le porter de EUR 31.000 (trente et un mille euros) à EUR 8.290.000 (huit millions deux cent quatre-vingt-dix mille euros) par l'émission de 825.900 (huit cent vingt-cinq mille neuf cents) nouvelles actions de Classe B de EUR 10 (dix euros) chacune, émises à la parité et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions actuellement émises, comme suit:
MMM SKYLIGHT FUTURE FOUNDATION: 578.130 actions de Classe B
ABC GREEN FOREST FOUNDATION: 247.770 actions de Classe B

et entièrement libérées par apport en nature de 100 (cent) parts sociales de la société de droit belge Canehan SPRL, avec siège social à 331, avenue Louise, B-1050 Bruxelles, cet apport étant évalué à EUR 8.259.000.

4. Augmentation du capital autorisé pour le fixer désormais à EUR 20.000.000 (vingt millions d'euros), qui sera représenté par 2.000.000 (deux millions) d'actions de Classe A et/ou d'actions de Classe B avec une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

5. Fixation d'une nouvelle date d'expiration du capital autorisé.

6. Modification subséquente de l'article cinq alinéas 1^{er} à 6 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 8.290.000 (huit millions deux cent quatre-vingt-dix mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de catégorie A et 825.900 (huit cent vingt-cinq mille neuf cents) actions de catégorie B, d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 20.000.000 (vingt millions d'euros) qui sera représenté par 2.000.000 (deux millions) d'actions de catégorie A et/ou de catégorie B, d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 juin 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.»

7. Modification de l'article 11 et de l'article 16 des statuts pour les adapter à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme suit:

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

8. Divers.

Après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de créer deux classes d'actions bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions actuellement émises.

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'échanger les 3.100 (trois mille cent) actions existantes contre 3.100 (trois mille cent) actions de Classe A.

Troisième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital d'un montant de EUR 8.259.000 (huit millions deux cent cinquante-neuf mille euros) pour le porter de EUR 31.000 (trente et un mille euros) à EUR 8.290.000 (huit millions deux cent quatre-vingt-dix mille euros) par l'émission de 825.900 (huit cent vingt-cinq mille neuf cents) nouvelles actions de Classe B de

EUR 10 (dix euros) chacune, émises à la parité et bénéficiant des mêmes droits et avantages que les actions actuellement émises.

Avec l'accord de tous les actionnaires, les 825.900 (huit cent vingt-cinq mille neuf cents) nouvelles actions de Classe B ont été souscrites comme suit:

- MMM SKYLIGHT FUTURE FOUNDATION, avec siège social à FL-9490 Vaduz, Heiligkreuz 6 (Liechtenstein): 578.130 actions de Classe B;
- ABC GREEN FOREST FOUNDATION, avec siège social à FL-9490 Vaduz, Heiligkreuz 6 (Liechtenstein): 247.770 actions de Classe B;

et libérées entièrement par les souscripteurs moyennant apport des 100 (cent) parts sociales de la société de droit belge CANEHAN S.P.R.L., avec siège social au 331, avenue Louise, B-1050 Bruxelles, faisant 100% des actions émises de cette société, cet apport étant évalué à EUR 8.259.000.

Rapport d'évaluation de l'apport

Cet apport fait l'objet d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises indépendant LUX-AUDIT REVISION S.à r.l, L-1471 Luxembourg, 257, route d'Esch, conformément aux stipulations des articles 26-1 et 32-1 de la loi sur les sociétés commerciales et qui conclut de la manière suivante:

«Conclusion

Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 15 mai 2007.»

Ledit rapport, signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

Quatrième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé pour le fixer désormais à EUR 20.000.000 (vingt millions d'euros), qui sera représenté par 2.000.000 (deux millions) d'actions de Classe A et/ou d'actions de Classe B avec une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de fixer la nouvelle date d'expiration du capital autorisé au 28 juin 2012.

Sixième résolution

L'assemblée décide de modifier à la suite de ce qui précède l'article cinq alinéas 1^{er} à 6 des statuts, qui auront désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le capital souscrit de la société est fixé à EUR 8.290.000 (huit millions deux cent quatre-vingt-dix mille euros) représenté par 3.100 (trois mille cent) actions de catégorie A et 825.900 (huit cent vingt-cinq mille neuf cents) actions de catégorie B, d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de EUR 20.000.000 (vingt millions d'euros) qui sera représenté par 2.000.000 (deux millions) d'actions de catégorie A et/ou de catégorie B, d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 28 juin 2012, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après.»

Septième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 11 et l'article 16 des statuts pour les adapter à la loi du 25 août 2006 modifiant la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, comme suit:

« **Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires.»

« **Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant 10% du capital social.»

97846

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à quatre mille quatre cent cinquante euros.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: P. Lentz, C. Peuteman, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 juillet 2007, Relation GRE/2007/2989. — Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 août 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007097047/231/276.

(070109025) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

integratedPlace, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2129 Howald, 20, rue Marie-Astrid.

R.C.S. Luxembourg B 113.855.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Howald, le 16 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007097185/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07391. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109644) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Ecole d'Equitation Saint-Georges A. s. b. I., Association sans but lucratif.

Siège social: L-2410 Luxembourg, 24B, rue de Reckenthal.

R.C.S. Luxembourg F 7.342.

STATUTS

L'an deux mille sept, le 1^{er} août, a été formée une association sportive sous le nom ECOLE D'EQUITATION SAINT-GEORGES A. s. b. I.

Entre les soussignés:

- A. Monsieur Marc Jones, expert comptable, demeurant à L-2330 Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise;
 - B. Madame Myriam Djerdali, attachée de Direction, demeurant à L-2561 Luxembourg, de nationalité française,
 - C. Monsieur Aloyse Engel, ingénieur dipl., demeurant à L-4997 Schouweiler, de nationalité luxembourgeoise,
- et tous ceux qui deviendront membres par la suite, est constituée une association sans but lucratif régie par la loi du 21 avril 1928, telle qu'elle a été modifiée, et par les présents statuts.

Chapitre I^{er} . - Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination de ECOLE D'EQUITATION SAINT-GEORGES, A. s. b. I. Association Sportive Luxembourgeoise sans but lucratif.

Art. 2. L'association a pour objet:

- a) La prestation de tous services liés à la pratique du sport équestre;
- b) L'enseignement et l'information, autant que possible, de l'équitation dans ses branches de dressage et de sauts d'obstacles;
- c) L'organisation de cours et de randonnées équestres;
- d) La formation des cavaliers instruits en dressage et en sauts d'obstacles.

Art. 3. L'association a son siège à Luxembourg.

Art. 4. La durée de l'association est indéterminée.

Chapitre II. - Exercice social

Art. 5. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

Chapitre III. - Membres

Art. 6. Le nombre des membres est illimité; Il ne peut cependant être inférieur à trois.

Il y a plusieurs catégories de membres: des membres actifs, des membres inactifs, des membres bénéficiaires, des membres d'honneur, des membres donateurs, etc.

Art. 7. La qualité de membre n'est acquise qu'après paiement de la cotisation.

Art. 8. Seuls les membres actifs ont un droit de vote égal dans les assemblées générales. Les membres bénéficiaires, inactifs, d'honneur et donateurs peuvent y assister, mais ils n'ont pas un droit de vote.

Art. 9. Les cotisations annuelles des différentes catégories de membres sont fixées chaque année par décision de l'assemblée générale ordinaire; en cas d'urgence ou si des circonstances extraordinaires l'exigent, le conseil d'administration peut fixer ces cotisations à la simple majorité de ses membres. Cette décision doit cependant être ratifiée par la première assemblée générale ordinaire qui suit.

Art. 10. La qualité de membre se perd:

- 1) par la démission écrite adressée au conseil d'administration;
- 2) par le non paiement de la cotisation;
- 3) par l'exclusion prononcée par le conseil d'administration à la majorité des membres présents, pour violation des statuts ou pour tout autre motif grave.

Le membre faisant l'objet d'une proposition d'exclusion devra préalablement être appelé devant le conseil d'administration pour être entendu.

Art. 11. Le membre démissionnaire ou exclu et les héritiers du membre décédé n'ont aucun droit sur le patrimoine de l'association et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations.

Chapitre IV. - Assemblée générale

Art. 12. L'assemblée générale se réunit chaque année en séance ordinaire. Elle se réunit en séance extraordinaire chaque fois qu'elle est convoquée par le conseil d'administration ou lorsqu'un cinquième des membres actifs en fait la demande.

La convocation pour les assemblées générales sera faite au moins cinq jours francs à l'avance et contiendra l'ordre du jour.

Tout membre peut se faire représenter aux assemblées par un autre membre.

Les décisions des assemblées générales sont prises à la majorité des voix, si la loi ou les présents statuts ne le prévoient autrement.

Art. 13. Sont de la compétence de l'assemblée générale annuelle:

- la nomination et la révocation des membres du conseil d'administration;
- la modification des statuts aux conditions et dans les formes prévues par la loi;
- l'approbation des comptes;
- la libre dissolution de l'association;
- la fixation des montants des cotisations respectivement la ratification d'une décision y relative prise par le conseil d'administration;
- la nomination d'un ou de plusieurs commissaires vérificateurs.

Art. 14. Les membres de l'association et les tiers peuvent prendre connaissance des résolutions de l'assemblée générale au siège social.

Chapitre V. - Administration

Art. 15. L'association est gérée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, élus à l'assemblée générale pour un terme de trois ans.

Leurs mandats sont renouvelables.

Les membres du conseil d'administration désignent entre eux un président, un secrétaire, un trésorier et éventuellement un vice-président.

Les candidatures pour un mandat d'administrateur doivent être adressées au président avant l'assemblée générale.

Art. 16. Le conseil d'administration a les pouvoirs d'administration les plus étendus pour la gestion des affaires de l'association. Tout ce qui n'est pas expressément réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi est de sa compétence.

Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que les intérêts de l'association l'exigent, sur convocation de son président. Le conseil d'administration doit être convoqué si la majorité de ses membres l'exige.

Art. 17. L'association est engagée en toute circonstance par la seule signature du président ou par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom du conseil d'administration à la diligence du président, et, en cas d'empêchement du vice-président, et à son défaut, d'un administrateur.

Art. 18. Le conseil d'administration soumettra tous les ans le compte de l'exercice écoulé à l'approbation de l'assemblée générale. Tous éventuels bénéfices doivent être affectés au maintien ou à l'amélioration des services fournis.

Art. 19. Les administrateurs effectuent leur gestion et administration à titre essentiellement bénévole, ils ne peuvent avoir d'intérêt direct ou indirect dans les résultats de l'exploitation.

Chapitre VI. - Dissolution et Liquidation

Art. 20. L'assemblée générale qui aurait pour objet la dissolution de l'association, ne pourra prononcer cette dissolution que si les deux tiers de ses membres actifs sont présents.

En cas de dissolution l'excédent de l'actif, s'il y a lieu, sera versé à toute association sans but lucratif poursuivant un but similaire à celui de l'association prénommée ou, à son défaut à la Société luxembourgeoise pour la protection des animaux, association sans but lucratif, ayant son siège à Luxembourg.

Chapitre VII. - Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui ne figure pas aux présents statuts, il est référé à la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif et les établissements d'utilité publique.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les membres fondateurs se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et ont pris les résolutions suivantes:

1. Sont nommés administrateurs de l'association pour un premier mandat de trois ans, savoir:
 - a) Monsieur Marc Jones, prénommée;
 - b) Madame Myriam Djerdali, prénommée;
 - c) Monsieur Aloyse Engel, prénommé, tous les trois ici présents et ce acceptant.
2. L'association a son siège social à L-2410 Luxembourg, 24B, rue du Reckenthal, et son siège administratif à L-2330 Luxembourg, 122, bd de la Pétrusse. Ces résolutions ont été prises à l'unanimité des voix.

Réunion du conseil d'administration

Les administrateurs ci-dessus nommés, réunis en conseil, ont élu aux fonctions:

- a) de président du conseil d'administration, Monsieur Marc Jones, prénommé;
- b) de secrétaire, Madame Myriam Djerdali, prénommée;
- c) de trésorier, Monsieur Aloyse Engel, prénommé;

lesquels prénommés acceptent ces fonctions.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007097126/540/116.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2007, réf. LSO-CH02285. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108904) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

MPL Maisons Préfabriquées Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5570 Remich, 3, route de Stadtbredimus.

R.C.S. Luxembourg B 130.498.

— STATUTEN

Im Jahre zweitausendsieben, den sechsten August.

Vor dem unterzeichneten Henri Beck, Notar mit dem Amtswohnsitz in Echternach, (Grossherzogtum Luxemburg).

Ist erschienen:

Herr Willi Ollinger, Industriekaufmann, wohnhaft in D-66663 Merzig, Westring 52.

Welcher Komparent den instrumentierenden Notar ersuchte, folgende Gesellschaftsgründung zu beurkunden:

Titel I. Name. Sitz. Zweck. Dauer

Art. 1. Es wird hiermit eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Die Gesellschaft kann einen oder mehrere Gesellschafter haben.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung MPL MAISONS PREFABRIQUEES LUXEMBOURG S.à r.l

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remich.

Er kann durch eine Entscheidung des oder der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Die Gesellschaft hat zum Gegenstand den Verkauf von Fertighäusern.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital. Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt zwölf tausend fünf hundert euro (€ 12.500,-), aufgeteilt in einhundert (100) anteile von je einhundertfünfundzwanzig euro (€ 125,-), welche integral durch Herrn Willi Ollinger, Industriekaufmann, wohnhaft in D-66663 Merzig, Westring 52, übernommen wurden.

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von zwölftausendfünfhundert euro (€ 12.500,-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Art. 7. Im Falle von mehreren Gesellschaftern sind die Anteile zwischen ihnen frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter.

Bei den Übertragungen sind die Bestimmungen von Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches einzuhalten.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Die Beschlüsse werden durch den alleinigen Gesellschafter gemäss Artikel 200-2 des Gesetzes vom 18. September 1933 sowie dasselbe abgeändert worden ist, gefasst.

Die Verträge zwischen der Gesellschaft und dem alleinigen Gesellschafter unterliegen ebenfalls den Bestimmungen dieses Artikels.

Art. 9. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt ganz gleich wie viele Anteile er hat. Er kann so viele Stimmen abgeben wie er Anteile hat. Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 10. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatäre gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem Brauch Buch geführt.

Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt, gemäss den diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Ein Geschäftsbericht muss gleichzeitig abgegeben werden. Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern zur Genehmigung vorgelegt. Diese äussern sich durch besondere Abstimmung über die Entlastung der Geschäftsführung.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Unkosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter beziehungsweise dem alleinigen Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 13. Beim Ableben des alleinigen Gesellschafters oder einem der Gesellschafter erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird durch oder mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 14. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von dem alleinigen Gesellschafter oder der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Der alleinige Gesellschafter beziehungsweise die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 15. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2007.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr neunhundert Euro (€ 900,-).

Erklärung

Der Komparent erklärt, dass der unterfertigte Notar ihm Kenntnis gegeben hat davon, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der Handelsermächtigung ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Sofort nach der Gründung, hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:
Herr Willi Ollinger, Industriekaufmann, wohnhaft in D-66663 Merzig, Westring 52.
- b) Die Gesellschaft wird in allen Fällen durch die alleinige Unterschrift des Geschäftsführers rechtsgültig vertreten und verpflichtet.
- c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-5570 Remich, 3, route de Stadtbredimus.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: W. Ollinger, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 8 août 2007, Relation: ECH/2007/929. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Für gleichlautende Ausfertigung, auf Begehrt erteilt, zwecks Veröffentlichung im Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, den 13. August 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007097073/201/101.

(070108705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

C.E.I., Comptoir Européen d'Immobilier et d'Ingénierie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3844 Schifflange, Zone Industrielle Lëtzebuerg Heck.

R.C.S. Luxembourg B 130.515.

— STATUTS

L'an deux mille sept, le trois août.

Par-devant Maître Henri Beck, notaire de résidence à Echternach.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Luc Kopp, gérant, demeurant à F-57100 Manom, 7, rue de la Grange.

2.- Monsieur Vincent Erhardt, gérant, demeurant à F-57290 Fameck, 231, avenue Jeanne d'Arc,

ici représenté par Monsieur Jean-Luc Kopp, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 24 juillet 2007,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le notaire instrumentant et le comparant, agissant comme dit ci-avant, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée.

Lesquels comparants, présents ou représentés comme dit ci-avant, ont déclaré former par les présentes une société à responsabilité limitée, régie par la loi afférente et par les présents statuts.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et les propriétaires de parts qui pourront l'être dans la suite, une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, la promotion immobilière ainsi que l'exploitation d'une agence d'affaires.

Elle pourra faire toutes les opérations commerciales ou industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet ou pouvant en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

Art. 4. La société prend la dénomination de C.E.I., COMPTOIR EUROPEEN D'IMMOBILIER ET D'INGENIERIE S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Schiffflange.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'un consentement des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (€ 125,-) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Jean-Luc Kopp, gérant, demeurant à F-57100 Manom, 7, rue de la Grange, cinquante parts sociales	50
2.- Monsieur Vincent Erhardt, gérant, demeurant à F-57290 Fameck, 231, avenue Jeanne d'Arc, cinquante parts sociales	50
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 12. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'assemblée des associés.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, à condition qu'ils rentrent dans l'objet social.

En cas de pluralité de gérants, l'assemblée générale fixe les attributions et pouvoirs des différents gérants.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartient, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

Art. 17. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 18. Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

Art. 19. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-trois des lois sur les sociétés (loi du dix-huit septembre mil neuf cent trente-trois) se trouvent remplies.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2007.

Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ neuf cents Euros (€ 900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, présents ou représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale et à l'unanimité des voix, ils ont pris les résolutions suivantes.

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Jean-Luc Kopp, gérant, demeurant à F-57100 Manom, 7, rue de la Grange.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- Le siège social de la société est établi à L-3844 Schifflange, Z.I. Luxembourg Heck.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-L. Kopp, H. Beck.

Enregistré à Echternach, le 8 août 2007, Relation: ECH/2007/923. — Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): D. Speller.

Pour expédition conforme délivrée à demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 13 août 2007.

H. Beck.

Référence de publication: 2007097076/201/104.

(070108785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Compagnie Européenne et Africaine de Bois S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1650 Luxembourg, 6, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 62.031.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007097205/4185/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01651. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

"UNIÃO JUVENTUDE PORTUGUESA DE ESCH A.S.B.L." "Union Jeunesse Portugaise d'Esch A.S.B.L.", Association sans but lucratif.

Siège social: L-4320 Esch-sur-Alzette, 40, rue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg F 7.341.

Entre les soussignés:

- 1.- Monsieur Ferreira Martins Manuel Joao, demeurant à L-4204 Esch-sur-Alzette, 14, rue Large.
 - 2.- Monsieur Carvalho De Almeida Rui, demeurant à L-3443 Dudelange, 7, rue de la Chapelle.
 - 3.- Monsieur Pereira De Almeida Licino, demeurant à L-4153 Esch-sur-Alzette, 1, rue Saint Jean.
 - 4.- Monsieur Rodrigues Dos Santos Mauricio Alexandre, demeurant à L-4051 Esch-sur-Alzette, 90, rue du Canal
- Lesquels soussignés ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une association sans but lucratif, régie par les présents statuts et la loi du 21 avril 1928 sur les associations sans but lucratif.

Chapitre 1^{er} . Dénomination - Siège - Objet -Durée

Art. 1. L'association est dénommée «UNIÃO JUVENTUDE PORTUGUESA DE ESCH A.S.B.L.» «UNION JEUNESSE PORTUGAISE D'ESCH A.S.B.L.». Son siège social est établi à L-4320 Esch-sur-Alzette, 40, rue du X Septembre. Il peut être transféré par décision du comité en tout autre lieu.

Art. 2. L'association a pour objet de grouper les ressortissants portugais ou bien les amis des portugais de la commune d'Esch-sur-Alzette et d'autres communes du Luxembourg.

A ces fins, l'association pourra effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la réalisation de son objet social.

Art. 3. La durée de l'association est illimitée.

Chapitre II. Membres - Admissions - Démissions -Exclusions

Art. 4. L'association se compose de membres effectifs et de membres honoraires.

Art. 5. Le nombre des membres effectifs est limité à douze sans toutefois pouvoir être inférieur à trois.
Le nombre des membres honoraires est illimité.

Art. 6. La qualité de membre effectif et honoraire est conférée par le conseil d'administration qui statue à l'unanimité.
La démission et l'exclusion des associés sont régies par la loi.

Chapitre III. Administration

Art. 7. L'association est gérée par un conseil d'administration, désigné ci-après le conseil sera composé de trois membres au moins et de onze membres au plus.

Art. 8. Le conseil désigne parmi les membres un président, un vice-président, un trésorier et un secrétaire pour une durée de trois ans. Le cumul de charges n'est pas autorisé. Les membres sortant sont rééligibles.

Art. 9. Le président convoque les assemblées générales et les réunions du conseil d'administration, en arrête l'ordre du jour et signe ensemble avec le secrétaire les procès-verbaux.

L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social, ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations par le président du conseil d'administration, dans le courant du mois de janvier et pour la première fois en l'an deux mille huit.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Le conseil d'administration se réunit une fois par mois sur la convocation du président au siège social ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations.

Art. 10. Les décisions du conseil sont prises à majorité des voix sauf disposition contraire des statuts. Le conseil se réunit valablement lorsque la moitié de ses membres est présent.

Art. 11. Les droits, devoirs et responsabilités des membres du conseil sont réglés par les articles 13 et 14 de la loi.

Art. 12. L'association est valablement engagée envers les tiers par les signatures conjointes de trois membres sous réserve d'une décision préalable du conseil. Le conseil pourra déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres pour la gestion journalière ou pour certains actes isolés, dans les limites qu'il déterminera.

Art. 13. Le trésorier tiendra une comptabilité régulière. Les comptes sont soumis à l'assemblée générale pour approbation, après avoir été contrôlés par deux réviseurs de caisses désignés par la précédente assemblée générale.

Chapitre IV. Assemblée générale

Art. 14. Chaque année, dans le courant du mois de janvier se tient l'assemblée générale. Dans cette assemblée les présidents, secrétaire et trésorier présentent le rapport sur la situation de l'association et de sa gestion.

Art. 15. Le droit de vote à l'assemblée générale est réservé aux seuls membres effectifs.

Art. 16. Les convocations aux assemblées générales se font par simple lettre huit jours au moins avant la date de l'assemblée générale.

Art. 17. Toutes les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des membres présents, sauf les exceptions prévues par la loi ou par les statuts. En cas de parité des voix, la proposition est rejetée.

A la demande d'un tiers de l'assemblée les votes se font au scrutin secret.

Art. 18. Chaque membre effectif pourra se faire représenter aux assemblées générales par un autre membre effectif disposant d'une procuration écrite; aucun membre ne pouvant détenir plus d'une procuration.

Art. 19. L'association ne peut être dissoute que sur la demande d'une majorité de 3/4 des membres. En cas de dissolution, volontaire ou forcée, de l'association, le ou les liquidateurs mettront l'actif social net, après acquittement du passif, à la disposition de l'office social de la commune d'Esch-sur-Alzette;

Art. 20. Pour tous les cas non prévus aux présents statuts les associés se réfèrent et se soumettent expressément aux dispositions de la loi du 26 avril 1928.

Fait et passé à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} août 2007.

Signatures.

Référence de publication: 2007097158/203/69.

Enregistré à Luxembourg, le 6 août 2007, réf. LSO-CH01506. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108821) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Mavea S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-1636 Luxembourg, 8, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg E 3.727.

— STATUTS

Entre les soussignés:

1.- Mademoiselle Véronique Stoffel, avocate, demeurant à L-1636, Luxembourg, 8, rue Willy Goergen;

2.- et Monsieur Marc Lemal, juriste, demeurant à L-2524, Howald, 3, rue Auguste Scholer.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société civile immobilière, dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Objet, Durée, Siège

Art. 1^{er} . Par les présentes, il est formé une société civile immobilière, sous la dénomination: MAVEA S.C.I.

Art. 2. La société a pour objet l'acquisition, la construction, l'aménagement, la mise en valeur, la location, la gestion et la vente d'immeubles, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes autres activités nécessaires ou utiles, susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement, la réalisation de cet objet.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation dans les six premiers mois de l'exercice social avec effet au trente et un décembre de l'année en cours, moyennant préavis à donner par lettre recommandée à la poste à son ou ses co-associés.

Art. 4. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par simple décision des gérants.

Titre II. Apports, Capital social, Parts

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) de nominal chacune.

Ces parts sociales ont été attribuées aux associés comme suit:

1.- Mademoiselle Véronique Stoffel, prédite, et	50 parts
2.- Monsieur marc Lemal, prédit,	50 parts
Total: cent parts sociales	100 parts

Toutes ces parts sociales ont été libérées intégralement par les associés, en espèces, de sorte que la somme de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société, ainsi que les associés le reconnaissent mutuellement.

Art. 6. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné par les autres associés. Toutefois la transmission à cause de mort à des héritiers en ligne directe ou au conjoint est libre.

En cas de cession de parts entre vifs comme en cas de transmission de parts à cause de mort à des personnes non-associées les autres associés respectivement les associés survivants ont un droit de préemption qui s'exercera de la façon suivante:

L'associé qui se propose de céder, tout ou partie de ses parts à une personne non-associée doit préalablement informer par lettre recommandée les autres associés du prix de cession, des modalités de son paiement et du nom et adresse du cessionnaire éventuel. Les autres associés, qui ont le droit d'acquérir les parts offertes dans la proportion des parts qu'ils possèdent, devront, dans le mois et par lettre recommandée à la poste, informer le cédant de leurs intentions soit d'acquérir, aux mêmes conditions et prix, les parts à céder, en tout ou en partie, soit de ne pas exercer leur droit de préemption.

Au cas où, endéans ce délai d'un mois, le droit de préemption n'est pas exercé pour la totalité des parts cédées, une assemblée générale doit être convoquée par les soins d'un ou des gérants endéans le délai d'un mois appelée à statuer sur l'agrément du cessionnaire. En cas de cession projetée à titre gratuit, le droit de préemption s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé sur base d'un rapport d'expertise convenu entre parties ou ordonné en justice.

En cas de transmission à cause de mort des parts à des héritiers autres que les héritiers en ligne directe ou le conjoint survivant, le droit de préemption reconnu aux associés survivants s'exercera sur base d'un prix de rachat calculé conformément à l'alinéa qui précède. Les héritiers et légataires devront, dans les deux mois du décès de leur auteur, requérir des autres associés survivants s'ils entendent exercer leur droit de préemption. Les associés survivants devront, dans le mois de la réception de cette réquisition, à faire par lettre recommandée, informer également par lettre recommandée à la poste, les héritiers et légataires de leurs intentions soit d'exercer leur droit de préemption, soit d'y renoncer.

Au cas où le droit de préemption n'est pas exercé, ou n'est exercé qu'en partie, il est procédé conformément à l'alinéa trois qui précède.

A défaut d'agrément par les autres associés de l'acheteur des parts proposé par le cédant ou ses héritiers ou ayants-droits, et à défaut de rachat des parts par les associés, les héritiers ou légataires non agréés ou l'associé cédant peuvent provoquer la dissolution anticipée de la société.

Art. 7. Les associés supportent les pertes de la société proportionnellement à leurs parts dans la société.

Art. 8. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans la répartition des bénéfices à une fraction proportionnelle à celle du nombre de parts existantes.

Art. 9. Dans leurs rapports respectifs les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion du nombre de parts qu'il possède. Vis-à-vis des créanciers de la société les associés sont tenus de ces dettes dans la proportion de leurs parts d'intérêts dans la société, dans les limites des articles 1862 et 1854 du code civil.

Art. 10. La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs associés, mais elle continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés conformément aux dispositions de l'article 6 des statuts.

Art. 11. Chaque part est indivisible à l'égard de la société de sorte que les copropriétaires indivis seront dans ce cas tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris parmi les autres associés.

Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelques mains qu'elle passe. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Titre III. Administration de la société

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants. S'il n'existe qu'un seul gérant, la société est engagée valablement et en toutes circonstances par la seule signature du gérant. S'il y a plusieurs gérants, ils engagent valablement la société par leurs signatures collectives en toutes circonstances, y compris les actes d'achat, transformation ou de vente immobilière, les actes de mainlevée avec ou sans constatation de paiement et en général les actes d'administration ou même équivalent à une aliénation, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, sans que cette énumération ne soit limitative.

Ils peuvent encore emprunter au nom de la société ou faire consentir à celle-ci des ouvertures de crédit avec ou sans garantie réelle et signer valablement tous actes de prêt, d'ouverture de crédit ou autres et hypothéquer les biens immobiliers de la société en garantie de ces prêts ou ouvertures de crédit.

Art. 13. Chaque associé a un droit illimité de surveillance et de contrôle sur les affaires de la société et il pourra en particulier prendre inspection des livres et comptes au siège social mais sans déplacement.

Titre IV. Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée des associés se réunira aussi souvent que les affaires de la société l'exigent sur convocation du ou des gérants et sur convocation d'un ou de plusieurs associés. Pareille convocation doit convenir l'ordre du jour de l'assemblée.

Art. 15. Le vote des délibérations de l'assemblée des associés, sur tous les points y compris les modifications statutaires, est déterminé par la majorité des trois quarts des votes des associés présents ou représentés, chaque part donnant droit à une voix.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 17. Le bilan est soumis à l'approbation des associés qui décident de l'emploi des bénéfices. Tout associé peut prendre au siège social communications de l'inventaire et du bilan pendant les huit jours qui précèdent l'assemblée générale ordinaire.

Titre V. Dissolution et liquidation

Art. 18. En cas de dissolution, la liquidation sera faite soit par le ou les liquidateurs nommés par les associés, soit par les associés.

Les pouvoirs du ou des liquidateurs seront fixés lors de leur nomination. A défaut de pareille fixation, le ou les liquidateurs jouiront des pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, notamment, vendre les immeubles à l'amiable ou aux enchères, toucher les prix de vente, consentir tous désistements, ou mainlevées, avec ou sans constatation de paiement, régler et acquitter le passif.

Titre VI. Dispositions générales

Art. 19. Les articles 1832 à 1872 du code civil ainsi que les modifications apportées au régime des sociétés civiles par la loi du 18 septembre 1933 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Assemblée générale

Après avoir arrêté ainsi les statuts de la société, les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale, à laquelle ils se considèrent comme dûment convoqués, et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

A) Sont nommés gérants:

- 1.- Mademoiselle Véronique Stoffel, prédite;
- 2.- Monsieur Mac Lemal, prédit.

B) La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe des deux gérants.

C) L'adresse de la société est fixée à L-1636 Luxembourg, 8, rue Willy Goergen.

Fait et passé à Luxembourg, en deux originaux, le 12 août 2007.

V. Stoffel / M. Lemal.

Référence de publication: 2007097237/8027/122.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04350. - Reçu 410 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Sorgia-Luxembourg S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1475 Luxembourg, 5, rue du Saint Esprit.

R.C.S. Luxembourg B 39.122.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007097120/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2007, réf. LSO-CG07375. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109648) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Lendis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 130.516.

STATUTS

L'an deux mille sept, le six août.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, soussignée.

Ont comparu:

1.- Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl,

ici représenté par Monsieur Anouar Belli, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 30 juillet 2007.

2.- Monsieur Christophe Mouton, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl,

ici représenté par Monsieur Anouar Belli, employé privé, demeurant professionnellement au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg,

spécialement mandatée à cet effet par procuration en date du 30 juillet 2007.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, resteront annexées aux présentes avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme que les fondateurs déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination, Durée, Siège social, Objet

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme luxembourgeoise, dénommée: LENDIS S.A.

Art. 2. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être déplacée à l'intérieur de la commune par décision du conseil d'administration.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feraient obstacle à l'activité normale de la Société à son siège ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement. La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties. La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent.

La société a en outre pour objet la mise en valeur sous quelque forme que ce soit de biens immobiliers situés au Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger, ainsi que toutes opérations commerciales ou financières, immobilières ou mobilières qui s'y rattachent directement ou indirectement.

Capital social, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à € 31.000,- (trente et un mille euros), représenté par 1.000 (mille) actions de € 31,- (trente et un euros) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

La Société peut procéder à l'acquisition de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration, Surveillance

Art. 6. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, laquelle peut renouveler leur mandat ou les révoquer à tout moment.

Le nombre des administrateurs et leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la Société.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Chaque administrateur et tous les administrateurs peuvent participer aux réunions du conseil par conférence call par téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que toutes les personnes participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Dans ce cas, le ou les membres concernés seront censés avoir participé en personne à la réunion.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non-associés.

La Société est engagée par la signature collective de deux administrateurs, ou par celle de toute personne à ce déléguée par le conseil ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans le cadre de la gestion journalière.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière et le premier président du conseil d'administration peuvent être nommés par la première assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la Société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années.

Assemblée générale

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois de novembre à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 11. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 12. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 13. L'année sociale commence le premier juillet et finit le 30 juin de l'année suivante.

Art. 14. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour-cent (5,00%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes en conformité avec les dispositions légales et conditions reprises à l'article 72-2 de la loi sur les sociétés commerciales.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Dissolution, Liquidation

Art. 15. La Société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale prise comme en matière de modification des statuts. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Loi applicable

Art. 16. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

A titre transitoire, le premier exercice social débute le jour de la constitution et prend fin le 30 juin 2008.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2008.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Jean-Marc Faber, prénommé, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	999
2.- Monsieur Christophe Mouton, prénommé, une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de € 31.000,- se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève à environ 1.500,- euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions d'administrateurs:

1.- Monsieur Jean-Marc Faber, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, né à Luxembourg, le 7 avril 1966,

2.- Monsieur Christophe Mouton, employé privé, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, né à Saint-Mard, le 20 novembre 1971,

3.- Madame Sylvie Talmas, employée privée, demeurant professionnellement à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl, née à Rocourt, le 3 avril 1974,

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 30 juin 2012.

Troisième résolution

Est nommée commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE JEAN-MARC FABER & CIE Sàrl, avec siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet,

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 30 juin 2012.

Quatrième résolution

L'adresse de la Société est fixée à L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Belli, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 7 août 2007. Relation EAC/2007/9576. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 8 août 2007.

B. Moutrier.

Référence de publication: 2007097055/272/160.

(070108788) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Ypso Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.644.

L'an deux mille sept, le onze juillet.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société YPSO HOLDING S.A., ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, ci-après la «Société», constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, en date du 13 septembre 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C (le «Mémorial C»), numéro 40 en date du 6 janvier 2006, modifié suivant acte de Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 10 novembre 2005, publié au Mémorial C, n ° 408 du 24 février 2006, et modifié pour la dernière fois suivant acte du notaire instrumentant, en date du 6 juin 2006, publié au Mémorial C, n ° 1330 en date du 10 juillet 2006.

La Société est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 110.644.

L'assemblée générale extraordinaire est ouverte à 10.00 heures par Maître Juliette Mayer, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, agissant comme Présidente, qui désigne Monsieur Mustafa Nezar, juriste, demeurant à Russange (F), comme Secrétaire de l'assemblée.

L'assemblée nomme Scrutateur Mademoiselle Stéphanie Jay, juriste, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Etant ainsi formé, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence qui, après avoir été signée ne varietur par la mandataire représentant les actionnaires, par les membres du bureau et par le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, ensemble avec les procurations et seront soumises ensemble avec le présent acte aux formalités d'enregistrement.

La Présidente déclare et demande au notaire d'acter que:

I. Conformément à la liste de présence, tous les actionnaires représentant l'intégralité du capital social de EUR 40.550.150,- (quarante millions cinq cent cinquante mille cent cinquante euros) sont présents ou dûment représentés à l'assemblée. L'assemblée peut ainsi valablement délibérer et décider sur tous les sujets mentionnés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu une convocation préalable.

II. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

1. Augmentation du capital social de la Société à concurrence de EUR 929.150,- (neuf cent vingt-neuf mille cent cinquante euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 40.550.150,- (quarante millions cinq cent cinquante mille cent cinquante euros) au montant de EUR 41.479.300,- (quarante et un millions quatre cent soixante-dix neuf mille trois cents euros) par la création et l'émission de 37.166 (trente-sept mille cent soixante-six) actions de catégorie C, d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 770.850,- (sept cent soixante-dix mille huit cent cinquante euros);

2. Renonciation expresse des actionnaires de la Société, porteurs d'actions de catégories A et de catégorie B, à leurs droits préférentiels de souscription aux nouvelles actions de catégorie C en faveur de l'actionnaire YPSO MANAGEMENT BENETTI S.E.C.S., société en commandite simple de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.918;

3. Souscription et libération intégrale des 37.166 (trente-sept mille cent soixante-six) actions de catégorie C de la Société nouvellement émises, d'une valeur nominale totale de EUR 929.150,- (neuf cent vingt-neuf mille cent cinquante euros) en même temps qu'une prime d'émission d'un montant total EUR 770.850,- (sept cent soixante-dix mille huit cent cinquante euros) par la société YPSO MANAGEMENT BENETTI S.E.C.S., précitée, actionnaire de la Société, par un apport en espèces d'un montant total de EUR 1.700.000,- (un million sept cent mille euros);

4. Refonte totale des articles 3.1. à 3.3. des statuts coordonnés de la Société en vue de leur donner la teneur suivante:

3.1. Le capital social émis de la Société est fixé à quarante et un millions quatre cent soixante-dix neuf mille trois cents euros (€ 41.479.300,-) divisé en 1.659.172 actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune. Les actions sont divisées en un million cinq cent soixante-huit mille quatre cent soixante-sept (1.568.467) actions de catégorie A, douze mille (12.000) actions de catégorie B et soixante-dix huit mille sept cent cinq (78.705) actions de catégorie C, les actions de catégorie A et B ayant toutes les mêmes droits et obligations.

3.2. Les droits de vote attachés aux actions de catégorie C sont identiques à ceux attachés aux actions de catégorie A et aux actions de catégorie B émises par la Société.

3.3. Les droits financiers attachés aux actions de catégorie C sont strictement définis comme suit:

Avant l'Événement (telle que ce terme est défini ci-dessous), les actionnaires détenteurs d'actions de catégorie C n'ont aucun droit aux dividendes et au boni de liquidation et les actionnaires détenteurs d'actions de catégorie A et B ont un droit aux dividendes et au boni de liquidation calculé au prorata de la quote-part du capital qu'ils détiennent ensemble.

En cas d'Événement, les actionnaires détenteurs d'actions de catégorie C auront un droit aux dividendes et au boni de liquidation correspondant à un montant égal à la formule suivante: Investissement X (Multiple - 1,36769). Les termes Investissement et Multiple sont définis ci-après.

Après l'Événement, les actionnaires détenteurs d'actions de catégorie A et B ont un droit aux dividendes et au boni de liquidation non attribués aux actionnaires détenteurs d'actions de catégorie C calculé au prorata de la quote-part du capital de la Société qu'ils détiennent ensemble.

a. L'«Evènement» désigne:

(i) une cession directe ou indirecte, conjointement, par les détenteurs d'actions de catégorie A et B de l'intégralité du capital et des droits de vote de NUMERICABLE.

(ii) la liquidation de la Société.

Une opération avec un Affilié des porteurs d'actions de catégorie A et B ne sera pas considérée comme un Evènement.

b. L'«Investissement» désigne: ii) la valeur des 37.166 actions de catégorie C de la Société souscrite en date du 11 juillet 2007 ainsi que ii) la valeur des 6.909 actions de catégorie E de la société YPSO HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.968, apportées par la société YPSO MANAGEMENT BENETTI S.E.C.S., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 112.918. La somme de ces deux valeurs s'élève à trois millions six cent mille euros (€ 3.600.000,-).

c. Le «Multiple» désigne: le montant des Flux Reçus (telle que cette expression est définie ci-dessous) par les actionnaires détenteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B et leurs Affiliés divisé par le montant des Flux Versés par les actionnaires détenteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B et leurs Affiliés. Il est précisé que le Multiple ainsi calculé ne pourra, tant que les fonds CINVEN seront détenteurs d'actions, excéder le multiple net réalisé par les fonds CINVEN après application des Promesses telles que définies ci-dessous.

d. «NUMERICABLE» désigne: la société NUMERICABLE, société par actions simplifiée de droit français au capital de 16.849.995,- euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 379 229 529 et dont le siège social est situé 12, rue Guynemer, 92130 Issy Les Moulineaux.

e. «Flux Versés» désigne: le montant des apports des actionnaires détenteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B en capital, prime d'émission, prêt d'actionnaires à la société YPSO HOLDING S.A., société anonyme liquidée, ayant eu son siège social L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, ayant été immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.968 entre la date de sa constitution et la date de transfert des Titres (tel que ce terme est défini dans les statuts refondus de la société YPSO HOLDING S.A. suivant résolutions prises en date du 23 mars 2006) de la Société. Ce montant s'élève à cent onze millions quarante-neuf mille sept cent quarante-six euros et vingt-cinq cents (€ 111.049.746,25).

f. «Flux Reçus» désigne: toutes les sommes perçues par les actionnaires détenteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B depuis la constitution de la société YPSO HOLDING S.A., société anonyme liquidée ayant été immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.968, au titre des Flux Versés étant précisé que:

i. à la date de transfert des Titres émis par la société YPSO HOLDING S.A. à la Société, les Titres YPSO HOLDING S.A. transférés à la Société et correspondant aux Flux Versés représentent 50,99% du nombre total des actions émises par la Société hors actions de catégorie C, 50,99% du nombre total des CPECS (telle que ce sigle est défini ci-après) émis par la Société, 50,99% du nombre total des PECs émis par la Société (telle ce sigle est défini ci-après), et 50,99% du nombre total des IFPECS émis par la Société (tel que ce sigle est défini ci-après) et 60% du montant de la «Vendor Note» (tel que ce sigle est défini ci-après) émis par la Société;

ii. Les Flux Reçus s'entendent y compris des Flux Reçus par les Affiliés à l'exception des transactions passées entre les actionnaires détenteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B et leurs Affiliés;

iii. Les Flux Reçus s'entendent a) après déduction des sommes correspondantes versées en application des promesses entre les fonds CINVEN et ALTICE conclues en date du 14 novembre 2005 et en date du 31 mars 2005 (ou des promesses qui seraient conclues en substitution de ces deux promesses) (ensemble, les «Promesses»), étant précisé que chacune des sommes versées au titre de ces Promesses sera divisé par le pourcentage de détention du capital détenu par les fonds CINVEN (hors actions C ou E) sur le capital détenu par les fonds CINVEN et ALTICE (hors actions C ou E) à la date de leur versement et multiplié par le pourcentage de détention par les fonds CINVEN et ALTICE correspondant aux Flux Versés (i.e., 60% ou 50,99% selon les flux reçus concernés), b) nets des frais et taxes applicables sans prendre en compte les honoraires versés aux actionnaires de la Société au titre de prestations de service.

g. «CPECS» désigne: les certificats préférentiels convertibles en actions émis par la Société suivant contrats d'émission en date des 14 novembre 2005 et 6 juin 2006.

h. «IFPECS» désigne: les certificats préférentiels non convertibles et ne portant pas intérêt émis par la Société suivant contrats d'émission en date des 14 novembre 2005 et 6 juin 2006.

i. «Vendor Note» désigne: la créance de certains des actionnaires de la Société détenteurs d'actions de catégorie A à l'encontre de la Société relative à la cession par ces actionnaires des titres YPSO HOLDING (société anonyme liquidée ayant été immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.968) en date du 6 juin 2006.

j.«PECS» désigne: les certificats préférentiels non convertibles émis par la Société suivant contrats d'émission en date des 14 novembre 2005 et 6 juin 2006.

5. Divers.

L'assemblée générale des actionnaires ayant approuvé les déclarations de la Présidente et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et pris par vote unanime les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 929.150,- (neuf cent vingt-neuf mille cent cinquante euros) en vue de le porter de son montant actuel de EUR 40.550.150,- (quarante millions cinq cent cinquante mille cent cinquante euros) au montant de 41.479.300,- (quarante et un millions quatre cent soixante-dix mille trois cents euros) par la création et l'émission de 37.166 (trente-sept mille cent soixante-six) actions de catégorie C, d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 770.850,- (sept cent soixante-dix mille huit cent cinquante euros).

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires, sur proposition du conseil d'administration de la Société suivant rapport émis en date du 30 juin 2007, décide d'accepter la renonciation, par les actionnaires porteurs d'actions de catégorie A et de catégorie B à leur droit préférentiel de souscription aux nouvelles actions de catégorie C en faveur de l'actionnaire YPSO MANAGEMENT BENETTI S.E.C.S., société en commandite simple de droit luxembourgeois ayant son siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112.918.

Le rapport émis par le conseil d'administration de la Société en date du 30 juin 2007, après avoir été signé ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'approuver la souscription des nouvelles actions de catégorie C par YPSO MANAGEMENT BENETTI S.E.C.S., précitée, et autorise la Société à émettre 37.166 (trente-sept mille cent soixante-six) actions de catégorie C d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, avec une prime d'émission d'un montant total de EUR 770.850,- (sept cent soixante-dix mille huit cent cinquante euros).

Souscription - Paiement

Comparet ensuite Maître Juliette Mayer, prénommée, agissant en sa qualité de mandataire spécial de la société YPSO MANAGEMENT BENETTI S.E.C.S., précitée, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 9 juillet 2007, laquelle après avoir été signée ne varietur par la mandataire représentant YPSO MANAGEMENT BENETTI S.E.C.S., par le bureau de l'assemblée, et par le notaire, restera annexée au présent acte et sera enregistrée ensemble avec lui.

Maître Juliette Mayer déclare souscrire, au nom et pour le compte de la société YPSO MANAGEMENT BENETTI S.E.C.S., précitée, aux 37.166 (trente-sept mille cent soixante-six) actions de catégorie C de la Société nouvellement émises d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, pour une valeur nominale totale de EUR 929.150,- (neuf cent vingt-neuf mille cent cinquante euros) en même temps qu'une prime d'émission d'un montant total de EUR 770.850,- (sept cent soixante-dix mille huit cent cinquante euros), et de les libérer par un apport en espèces d'un montant total de EUR 1.700.000,- (un million sept cent mille euros).

Il résulte d'un certificat bancaire émis par la banque FORTIS LUXEMBOURG, en date du 3 juillet 2007, que le montant total de EUR 1.700.000,- (un million sept cent mille euros) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Quatrième résolution

Au vu des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale des actionnaires décide de procéder à une refonte totale des articles 3.1 à 3.3 des statuts coordonnés de la Société qui auront désormais la teneur suivante:

«3.1. Le capital social émis de la Société est fixé à quarante et un millions quatre cent soixante-dix neuf mille trois cents euros (€ 41.479.300,-) divisé en 1.659.172 actions d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (€ 25,-) chacune. Les actions sont divisées en un million cinq cent soixante-huit mille quatre cent soixante-sept (1.568.467) actions de catégorie A, douze mille (12.000) actions de catégorie B et soixante-dix huit mille sept cent cinq (78.705) actions de catégorie C, les actions de catégorie A et B ayant toutes les mêmes droits et obligations.

3.2. Les droits de vote attachés aux actions de catégorie C sont identiques à ceux attachés aux actions de catégorie A et aux actions de catégorie B émises par la Société.

3.3. Les droits financiers attachés aux actions de catégorie C sont strictement définis comme suit:

Avant l'Événement (telle que ce terme est défini ci-dessous), les actionnaires détenteurs d'actions de catégorie C n'ont aucun droit aux dividendes et au boni de liquidation et les actionnaires détenteurs d'actions de catégorie A et B ont un droit aux dividendes et au boni de liquidation calculé au prorata de la quote-part du capital qu'ils détiennent ensemble.

En cas d'Événement, les actionnaires détenteurs d'actions de catégorie C auront un droit aux dividendes et au boni de liquidation correspondant à un montant égal à la formule suivante: Investissement X (Multiple - 1,36769). Les termes Investissement et Multiple sont définis ci-après.

Après l'Événement, les actionnaires détenteurs d'actions de catégorie A et B ont un droit aux dividendes et au boni de liquidation non attribués aux actionnaires détenteurs d'actions de catégorie C calculé au prorata de la quote-part du capital de la Société qu'ils détiennent ensemble.

a. L' «Évènement» désigne:

(i) une cession directe ou indirecte, conjointement, par les détenteurs d'actions de catégorie A et B de l'intégralité du capital et des droits de vote de NUMERICABLE.

(ii) la liquidation de la Société.

Une opération avec un Affilié des porteurs d'actions de catégorie A et B ne sera pas considérée comme un Événement.

b. L' «Investissement» désigne: ii) la valeur des 37.166 actions de catégorie C de la Société souscrite en date du 11 juillet 2007 ainsi que ii) la valeur des 6.909 actions de catégorie E de la société YPSO HOLDING S.A., société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.968, apportées par la société YPSO MANAGEMENT BENETTI S.E.C.S., avec siège social à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B sous le numéro 112.918. La somme de ces deux valeurs s'élève à trois millions six cent mille euros (€ 3.600.000,-).

c. Le «Multiple» désigne: le montant des Flux Reçus (telle que cette expression est définie ci-dessous) par les actionnaires détenteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B et leurs Affiliés divisé par le montant des Flux Versés par les actionnaires détenteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B et leurs Affiliés. Il est précisé que le Multiple ainsi calculé ne pourra, tant que les fonds CINVEN seront détenteurs d'actions, excéder le multiple net réalisé par les fonds CINVEN après application des Promesses telles que définies ci-dessous.

d. «NUMERICABLE» désigne: la société NUMERICABLE, société par actions simplifiée de droit français au capital de 16.849.995,- euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 379 229 529 et dont le siège social est situé 12, rue Guynemer, 92130 Issy Les Moulineaux.

e. «Flux Versés» désigne: le montant des apports des actionnaires détenteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B en capital, prime d'émission, prêt d'actionnaires à la société YPSO HOLDING S.A., société anonyme liquidée, ayant eu son siège social L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt, ayant été immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104968 entre la date de sa constitution et la date de transfert des Titres (tel que ce terme est défini dans les statuts refondus de la société YPSO HOLDING S.A. suivant résolutions prises en date du 23 mars 2006) de la Société. Ce montant s'élève à cent onze millions quarante-neuf mille sept cent quarante-six euros et vingt-cinq cents (€ 111.049.746,25).

f. «Flux Reçus» désigne: toutes les sommes perçues par les actionnaires détenteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B depuis la constitution de la société YPSO HOLDING S.A., société anonyme liquidée ayant été immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.968, au titre des Flux Versés étant précisé que:

i. à la date de transfert des Titres émis par la société YPSO HOLDING S.A. à la Société, les Titres YPSO HOLDING S.A. transférés à la Société et correspondant aux Flux Versés représentent 50,99% du nombre total des actions émises par la Société hors actions de catégorie C, 50,99% du nombre total des CPECS (telle que ce sigle est défini ci-après) émis par la Société, 50,99% du nombre total des PECs émis par la Société (telle ce sigle est défini ci-après), et 50,99% du nombre total des IFPECS émis par la Société (tel que ce sigle est défini ci-après) et 60% du montant de la «Vendor Note» (tel que ce sigle est défini ci-après) émis par la Société;

ii. Les Flux Reçus s'entendent y compris des Flux Reçus par les Affiliés à l'exception des transactions passées entre les actionnaires détenteurs d'actions de catégorie A et d'actions de catégorie B et leurs Affiliés;

iii. Les Flux Reçus s'entendent a) après déduction des sommes correspondantes versées en application des promesses entre les fonds CINVEN et ALTICE conclues en date du 14 novembre 2005 et en date du 31 mars 2005 (ou des promesses qui seraient conclues en substitution de ces deux promesses) (ensemble, les «Promesses»), étant précisé que chacune des sommes versées au titre de ces Promesses sera divisé par le pourcentage de détention du capital détenu par les fonds CINVEN (hors actions C ou E) sur le capital détenu par les fonds CINVEN et ALTICE (hors actions C ou E) à la date de leur versement et multiplié par le pourcentage de détention par les fonds CINVEN et ALTICE correspondant aux Flux Versés (i.e., 60% ou 50,99% selon les flux reçus concernés), b) nets des frais et taxes applicables sans prendre en compte les honoraires versés aux actionnaires de la Société au titre de prestations de service.

g. «CPECS» désigne: les certificats préférentiels convertibles en actions émis par la Société suivant contrats d'émission en date des 14 novembre 2005 et 6 juin 2006.

h. «IFPECS» désigne: les certificats préférentiels non convertibles et ne portant pas intérêt émis par la Société suivant contrats d'émission en date des 14 novembre 2005 et 6 juin 2006.

i. «Vendor Note» désigne: la créance de certains des actionnaires de la Société détenteurs d'actions de catégorie A à l'encontre de la Société relative à la cession par ces actionnaires des titres YPSO HOLDING (société anonyme liquidée ayant été immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 104.968) en date du 6 juin 2006.

j.«PECS» désigne: les certificats préférentiels non convertibles émis par la Société suivant contrats d'émission en date des 14 novembre 2005 et 6 juin 2006.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, la Présidente met fin à la séance à 10.30 heures.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 22.000,- (vingt deux mille euros). Conformément à la loi, le dit apport sera soumis à un droit d'apport représentant 1% du montant de l'augmentation de capital, soit EUR 17.000,- (dix-sept mille euros).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en date nommée en tête des présentes.

Le présent acte ayant été lu aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, état civil et domicile, lesdits comparants ont signé ensemble avec le notaire, le présent acte.

Signé J. Mayer, M. Nezar, S. Jay, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 13 juillet 2007, LAC/2007/18058. — Reçu 17.000 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007097530/220/256.

(070109224) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Puzzle S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 124.718.

Extrait des résolutions de l'associé unique de la Société du 6 juillet 2007

En date du 6 juillet 2007, l'associé unique de la société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter les démissions de M. Michael Bernard Leigh Tose et M. Frédéric Berthier de leur mandat en tant que gérants de catégorie A de la Société avec effet au 6 juillet 2007;

- de nommer

- Monsieur Martin Drázký, né le 14 juin 1968, à Liberec, République Tchèque, avec adresse à Austova 62, Prague 6, 164 00, République Tchèque;

- Monsieur Martin Hudec, né le 24 juin 1980, à Bratislava, Slovaquie, avec adresse à Pri vinohradoch 23/D, Bratislava, 83106, Slovaquie;

en tant que nouveaux gérants de catégorie A de la société avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

PUZZLE S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007097548/250/23.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH04084. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Macquarie Office Europe No1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 122.869.

In the year two thousand and seven, on the 4th of June,

Before Maître Joseph Elvinger, notary public residing at Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an Extraordinary General Meeting of the sole unitholder of MACQUARIE OFFICE EUROPE No1 S.à r.l., a «société à responsabilité limitée», having its registered office at L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, hereafter referred to as «the Company», R.C.S. Luxembourg section B number 122.869, incorporated by a deed enacted on December 18, 2006, by the above-mentioned notary, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 233 of 22 February 2007.

The meeting is presided by Mr Regis Galiotto, jurist, residing at 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Flora Gibert, jurist, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Emmanuel Réveillaud, attorney at law, residing at 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

These three individuals constitute the board of the meeting.

Having thus been constituted, the board of the meeting draws up the attendance list, which, having been signed *in varietur* by the duly authorized representative of the unitholder and by the members of the board and the notary will remain attached to the present minutes.

The chairman declares and requests the notary to state that:

I.- According to the attendance list, the sole shareholder representing the full amount of the corporate capital of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) is present or validly represented at the meeting. The meeting can thus validly deliberate and decide on all subjects mentioned on the agenda without there having been a prior convening notice.

II.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1.- Increase of the corporate capital of the Company by an amount of EUR 110,000.- (one hundred ten thousand euros) so as to bring it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros), represented by 500 (five hundred) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros), to the amount of EUR 122,500.- (one hundred twenty-two thousand five hundred euros) represented by the existing shares and by the issue of 4,400 (four thousand four hundred) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, each having the same rights and obligations than the existing shares, subject to payment of an amount of EUR 110,000.- (one hundred ten thousand euros).

2.- Subscription and payment of all the additional shares by PERPETUAL TRUSTEE COMPANY LIMITED, by contribution in kind of a claim.

3.- Amendment of the first sentence of the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation in order to reflect the planned corporate capital increase.

4.- Change of the Company's financial year.

5.- Amendment of the of the first sentence of article 16 of the Articles of Incorporation in order to reflect the planned change of the Company's financial year.

6.- Other business.

The meeting of the sole shareholder having approved the statements of the chairman, and considering itself as duly constituted and convened, deliberated and passed by unanimous vote the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder meeting decides to increase the issued corporate capital by an amount of EUR 110,000.- (one hundred ten thousand euros), so as to bring it from its present amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euros) to 122,500.- (one hundred twenty-two thousand five hundred euros), by the issue of 4,400 (four thousand four hundred) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, each having the same rights and obligations than the existing shares, to be subscribed on payment of an amount of EUR 110,000.- (one hundred ten thousand euros), the whole to be fully paid up through a contribution in kind consisting in a claim.

Contributor's Intervention - Subscription - Payment:

Thereupon intervened Mr Emmanuel Réveillaud, acting in his capacity as duly appointed special attorney of PERPETUAL TRUSTEE COMPANY LIMITED, a company incorporated under the laws of Australia, with registered office at Level 12, Angel Place, Sydney NSW 2000, Australia;

who declared to subscribe the 4,400 (four thousand four hundred) additional shares and to pay them up as well as the amount of EUR 110,000.- (one hundred ten thousand euros) by the contribution in kind hereafter described:

Description of the contribution

The contribution in kind consisting in:

the full and complete ownership of a claim, this contribution being evaluated by the board of managers of the Company at the amount of EUR 110,000.- (one hundred ten thousand euros).

Evidence of the contribution's existence

Proof of the ownership and the value of such debt has been given to the undersigned notary by a copy of the Company's financial statements and a valuation report issued by MACQUARIE OFFICE MANAGEMENT LIMITED attesting the current amount and existence of the claim, its ownership, and its true valuation in accordance with current market trends.

Effective implementation of the contribution

The appearing person declares in the name and on behalf of PERPETUAL TRUSTEE COMPANY LIMITED, the contributor, that:

- PERPETUAL TRUSTEE COMPANY LIMITED is the sole full owner of such claim and possessing the power to dispose of such claim, legally and conventionally freely transferable;

- there exist no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that such claim be transferred to him;
- the transfer of such claim is effective today without qualification and the Contribution Agreement has been already signed, proof thereof having been given to the undersigned notary;
- all further formalities shall be carried out in the respective countries, that is to say Luxembourg, in order to duly formalise the transfer and to render it effective anywhere and toward any third party.
- the claim consists currently of EUR 110,000.- (one hundred ten thousand euros) currently owned by PERPETUAL TRUSTEE COMPANY LIMITED, prenamed.

Board of Manager's intervention

Thereupon intervenes Mr Emmanuel Réveillaud, duly appointed special attorney of the Company, presenting the minutes of the board of managers of the same having approved the valuation described hereabove.

In consideration for this contribution, the Company will issue 4,400 (four thousand four hundred) new shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros).

Thereupon, the sole shareholder resolves accepting the said subscription and payment and to issue and allot 4,400 (four thousand four hundred) new fully paid-up shares to PERPETUAL TRUSTEE COMPANY LIMITED.

Second resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the contribution being fully carried out, the shareholders' meeting decides to amend the first sentence of the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation as follows:

« **5. Share capital.** The Company's corporate capital is fixed at one hundred twenty-two thousand five hundred euros (EUR 122,500.-), represented by four thousand nine hundred (4,900) shares (hereafter referred to as the «Shares») in registered form, with a par value of twenty five hundred euros (EUR 25.-) each, all subscribed and fully paid-up.»

Third resolution

The sole shareholder decides to change the Company's financial year starting on the first day of July and ending on the last day of June of each year. At a general meeting of the Company held just after the incorporation of the Company it had been decided that the Company's first financial year would start from the incorporation date i.e. the 18th December 2006 until the 31st March 2007. The sole shareholder decides to amend this decision and to have the Company's first financial year starting on the date of the incorporation of the Company, being the 18th of December 2006, and ending on the 30th June 2007.

Forth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions, the change of the Company's financial year being fully carried out, the shareholders' meeting decides to amend the first sentence of article 16 of the Articles of Incorporation as follows:

« **16. Business year.** The Company's financial year starts on the first day of July and ends on the last day of June of each year.»

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its capital increase at the fixed rate registration tax perception, have been estimated at about 2,900.- euros.

Retainer

Sufficient funds, equal at least at the amount as precised above for notarial fees are already at disposal of the undersigned notary, the contribution being made in kind.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close at * p.m.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Made in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read and translated into a language known by the persons appearing, all of whom known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille sept, le quatre juin,

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, instrumentant,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de la société à responsabilité limitée MACQUARIE OFFICE EUROPE N ° 1 S.à r.l, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal, ci-après «la Société», inscrite au R.C.S. de Luxembourg sous le numéro B 122.869 constituée suivant acte reçu le 18 décembre 2006 par le notaire susmentionné, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 233 du 22 février 2007.

L'assemblée est présidée par Monsieur Regis Galiotto, juriste, demeurant à 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire Flora Gibert, juriste, demeurant à 15, côte d'Eich, L-1450 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emmanuel Réveillaud, Avocat à la Cour, demeurant à 20, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Ces trois personnes forment le bureau de l'assemblée.

Ayant été ainsi constitué, le bureau de l'assemblée dresse la liste de présence, qui, après avoir été signée ne varietur par les mandataires dûment autorisés de l'associé unique et par les membres du bureau et le notaire, sera annexée au présent procès-verbal.

Le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I.- Conformément à la liste de présence, l'associé unique représentant l'intégralité du montant du capital social de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est présent ou valablement représenté à l'assemblée. L'assemblée peut dès lors valablement délibérer et décider sur tous les sujets portés à l'ordre du jour, sans qu'il y ait eu convocation préalable.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un montant de EUR 110.000,- (cent dix mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) à un montant de EUR 122.500,- (cent vingt-deux mille cinq cents euros) représenté par les parts existantes et par l'émission de 4.400 (quatre mille quatre cents) parts nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, disposant chacune des mêmes droits et obligations que les parts existantes, contre paiement d'un montant de EUR 110.000,- (cent dix mille euros).

2.- Souscription et libération de toutes les parts nouvelles par PERPETUAL TRUSTEE COMPANY LIMITED, par l'apport d'une créance.

3.- Modification de la première phrase du premier alinéa de l'article 5 des statuts pour refléter l'augmentation du capital social prévue.

4.- Changement de l'exercice social de la Société.

5.- Modification de la première phrase de l'article 16 des statuts pour refléter le changement de l'exercice social de la Société prévu.

6.- Divers.

L'assemblée de l'associé unique ayant approuvé les déclarations du président, et se considérant comme dûment constituée et convoquée, a délibéré et adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée de l'associé unique décide d'augmenter le capital social émis à concurrence d'un montant de EUR 110.000,- (cent dix mille euros), pour le porter de son montant actuel de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) à EUR 122.500,- (cent vingt-deux mille cinq cents euros) par l'émission de 4.400 (quatre mille quatre cents) parts nouvelles d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, disposant chacune des mêmes droits et obligations que les parts existantes, à souscrire contre paiement d'un montant de EUR 110.000,- (cent dix mille euros), le montant total devant être entièrement libéré par un apport en nature consistant en une créance.

Intervention de l'apporteur - Souscription - Libération

Est ensuite intervenu Monsieur Emmanuel Réveillaud, agissant en sa qualité de mandataire spécial de PERPETUAL TRUSTEE COMPANY LIMITED, une société constituée conformément à la loi d'Australie, avec siège social à Level 12, Angel Place, Sydney NSW 2000, Australia;

qui a déclaré souscrire et libérer les 4.400 (quatre mille quatre cents) parts nouvelles ainsi que le montant de EUR 110.000,- (cent dix mille euros) par l'apport en nature décrit ci-après:

Description de la contribution

L'apport en nature consiste en:

la pleine et entière propriété d'une créance, cet apport étant évalué par le conseil de gérance de la Société à un montant de EUR 110.000,- (cent dix mille euros).

Preuve de l'existence de l'apport

Preuve de la propriété et de la valeur de la créance a été donnée au notaire instrumentant par la copie des bilans de la Société et un rapport d'évaluation émis par MACQUARIE OFFICE MANAGEMENT LIMITED, attestant du montant actuel et de l'existence de la créance, de son appartenance et de sa valeur réelle conformément aux tendances actuelles du marché.

Réalisation effective de l'apport

Le comparant déclare au nom et pour le compte de PERPETUAL TRUSTEE COMPANY LIMITED, l'apporteur, que:

- PERPETUAL TRUSTEE COMPANY LIMITED est le seul plein propriétaire de cette créance et possédant les pouvoirs d'en disposer, celle-ci étant légalement et conventionnellement librement transmissible;
- il n'existe aucun droit de préemption ou d'autres droits en vertu desquels une personne pourrait avoir le droit d'acquérir la créance susmentionnée;
- le transfert de cette créance est effectivement réalisé sans réserves aujourd'hui et la convention de cession a déjà été signée, preuve en ayant été apportée au notaire instrumentant;
- toutes autres formalités seront réalisées dans les Etats respectifs, à savoir au Luxembourg, aux fins d'effectuer le transfert de propriété et de le rendre effectif partout et vis-à-vis des tiers;
- la créance se compose actuellement de EUR 110.000,- (cent dix mille euros), appartenant à PERPETUAL TRUSTEE COMPANY LIMITED prédésignée.

Intervention du conseil de gérance

Est alors intervenu Monsieur Emmanuel Réveillaud, en sa qualité de mandataire spécial de la Société, présentant les minutes du conseil de gérance de celle-ci ayant approuvé l'évaluation décrite ci-dessous.

En contrepartie de cet apport, la Société émettra 4.400 (quatre mille quatre cents) parts nouvelles, d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune.

L'assemblée de l'associé unique décide alors d'accepter lesdites souscription et libération, et d'émettre et allouer 4.400 (quatre mille quatre cents) parts nouvelles entièrement libérées à PERPETUAL TRUSTEE COMPANY LIMITED.

Seconde résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, l'apport étant totalement réalisé, l'assemblée décide de modifier la première phrase du premier alinéa de l'article 5 des statuts comme suit:

« **5. Capital social.** Le capital social de la Société est fixé à cent vingt-deux mille cinq cents euros (122.500,- EUR), représenté par quatre mille neuf cents (4.900) parts sociales (ci-après les «Parts Sociales») sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de changer l'exercice social de la Société débutant le premier jour de juillet et se terminant le dernier jour de juin de chaque année. Lors d'une assemblée générale de la Société tenue directement après la constitution de la Société, il a été décidé que le premier exercice social de la Société débiterait à la date de la constitution, c'est-à-dire le 18 décembre 2006 et se terminerait le 31 mars 2007. L'associé unique décide de modifier cette décision et de fixer le premier exercice social de la Société débutant à la date de la constitution de la Société, le 18 décembre 2006, et se terminant le 30 juin 2007.

Quatrième résolution

En conséquence des déclarations et des résolutions qui précèdent, le changement de l'année sociale de la Société étant totalement réalisé, l'assemblée décide de modifier la première phrase de l'article 16 des statuts comme suit:

« **16. Exercice social.** L'année sociale de la Société commence le premier juillet et se termine le 30 juin de chaque année.»

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital au droit fixe d'enregistrement, s'élève à environ 2.900,- euros.

Provision

Une somme suffisante, égale au moins au montant des frais notariaux mentionné ci-avant est d'ores et déjà à la disposition du notaire instrumentant, l'apport étant réalisé en nature.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et aucune demande supplémentaire de discussion n'ayant lieu, le président lève la séance à * heures.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu et traduit en un langage connu des comparants, tous connus du notaire par leur prénoms, noms, état civil et domicile, lesdits comparants ont tous signé avec nous, notaire, le présent acte en original.

Signé: R. Galiotto, F. Gibert, E. Reveillaud, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2007, Relation: LAC/2007/11516. — Reçu 1.100 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 5 juillet 2007.

J. Elvinger.

Référence de publication: 2007097570/211/237.

(070109238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Rapid-Swiss Enterprises S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 68.600,00.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 121.673.

—
In the year two thousand and seven, on the twentieth day of July.

Before Maître Gérard Lecuit, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company TRIZEC 4 S.à r.l., a company organised and existing under the laws of Luxembourg, with its registered office at 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (TRIZEC 4), registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 121.668,

duly represented by Mrs Julie Doll, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given on private seal by TRIZEC 4 on July 19, 2007.

The said proxy, after having been signed *in varietur* by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The presaid TRIZEC 4 is the sole member of the company RAPID-SWISS ENTERPRISES S.à r.l., having its registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 121.673, incorporated by a deed received by the undersigned notary, residing professionally in Luxembourg, on November 2, 2006, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C, number 2427, dated on December 28th, 2006 (hereinafter referred to as the «Company»).

Such appearing party, represented as here above stated, in its capacity of sole member of the Company has requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to increase the corporate capital of the Company by an amount of fifty-six thousand one hundred euros (EUR 56,100.-) in order to bring it from its present amount of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500.-) represented by one hundred twenty-five (125) corporate units with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each, to the amount of sixty-eight thousand six hundred euros (EUR 68,600.-) represented by six hundred eighty-six (686) corporate units with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each.

Second resolution

The sole member resolves to issue five hundred sixty-one (561) new corporate units with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as the one hundred twenty-five (125) existing corporate units.

The sole member declares subscribing to the five hundred sixty-one (561) new corporate units with a nominal value of one hundred euros (EUR 100.-) each, having the same rights and obligations as the existing ones, for an aggregate value of fifty-six thousand one hundred euros (EUR 56,100.-) and to make payment in full for such new corporate units by a contribution in cash amounting to fifty-six thousand one hundred euros (EUR 56,100.-).

It results from a bank certificate that the amount of fifty-six thousand one hundred euros (EUR 56,100.-) is at the Company's disposal.

The sole member of the Company formally acknowledges the availability of the aggregate amount of fifty-six thousand one hundred euros (EUR 56,100.-) to the Company.

Third resolution

The sole member resolves to amend the first paragraph of the Article 5 of the articles of association of the Company so as to reflect the resolved capital increase.

Consequently, the first paragraph of Article 5 of the articles of association of the Company is replaced by the following text:

«The subscribed corporate capital is set at sixty-eight thousand six hundred euros (EUR 68,600.-) represented by six hundred eighty-six (686) corporate units with a par value of one hundred euros (EUR 100.) each.»

Fourth resolution

The sole member resolves to empower any one manager of the Company, with single signatory powers, to carry out any necessary formality in relation to the above resolutions.

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 2,000.- (two thousand euros).

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing party, duly represented, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, acting as here above stated, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le vingt juillet

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société TRIZEC 4 S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, avec siège social au 37, rue d'Anvers, L-1130 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg (TRIZEC 4), immatriculée au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 121.668,

dûment représentée par Mme Julie Doll, avocat

demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé par TRIZEC 4 en date du 19 juillet 2007.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La société préqualifiée TRIZEC 4 est l'associée unique de la société RAPID-SWISS ENTERPRISES S.à r.l., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée au Registre de Commerce et des Société de Luxembourg sous le numéro B 121.673, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire soussigné, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 2 novembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2427 en date du 28 décembre 2006 (ci-après la «Société»).

Ladite partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, en sa qualité d'associée unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant d'acter ses résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de cinquante six mille cent euros (EUR 56.100,-), pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, au montant de soixante-huit mille six cents euros (EUR 68.600,-), représenté par six cent quatre-vingt-six (686) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Deuxième résolution

L'associée unique décide d'émettre cinq cent soixante et une (561) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les cent vingt-cinq (125) parts sociales existantes.

L'associée unique déclare souscrire aux cinq cent soixante et une (561) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, celles-ci ayant les mêmes droits et obligations que les parts existantes, pour un montant total de cinquante six mille cent euros (EUR 56.100,-) et libérer intégralement ces nouvelles parts sociales par un apport en espèces d'un montant de cinquante-six mille cent euros (EUR 56.100,-).

Il résulte d'un certificat bancaire que la somme de cinquante-six mille cent euros (EUR 56.100,-) est à la disposition de la Société.

L'associée unique de la Société reconnaît expressément que le montant global de cinquante-six mille cent euros (EUR 56.100,-) est à la disposition de la Société.

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital dont question ci-dessus.

En conséquence, l'alinéa premier de l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

«Le capital social souscrit de la Société est fixé à soixante-huit mille six cents euros (EUR 68.600,-), représenté par six cent quatre-vingt-six (686) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune».

Quatrième résolution

L'associée unique décide de donner pouvoir à tout gérant de la Société, avec pouvoirs individuels de signature individuels, afin d'effectuer les formalités nécessaires en relation avec les résolutions qui précèdent.

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit, incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 2.000,- (2.000,- euros).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande de la personne comparante ci-dessus, dûment représentée, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, le présent acte est dressé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, ès-qualités qu'elle agit, elle a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J. Doll, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 23 juillet 2007, LAC/2007/19327. — Reçu 561 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 août 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007097521/220/121.

(070109220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Sena Invest S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 13, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 40.523.

—
- La société FINDI S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107315, nommée Administrateur en date du 3 mars 2006, a désigné Madame Nicole Thirion, née le 5 décembre 1957, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2009.

- La société LOUV S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 89272, nommée Administrateur en date du 3 mars 2006, a désigné Monsieur Benoît Parmentier, né le 14 juin 1977, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2009.

- La société MADAS S.à r.l., avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, inscrite au R.C.S. de et à Luxembourg sous le numéro B 107.316, nommée Administrateur en date du 3 mars 2006, a désigné Monsieur Christian François, né le 1^{er} avril 1975, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, comme représentant permanent pour toute la durée de son mandat jusqu'en 2009.

Le 27 juin 2007.

SENA INVEST S.A.

FINDI S.à r.l. / MADAS S.à r.l.

Administrateur / Administrateur, Président du Conseil d'Administration

N. Thirion / C. François

Représentant Permanent / Représentant Permanent

Référence de publication: 2007097531/795/27.

Enregistré à Luxembourg, le 13 août 2007, réf. LSO-CH03495. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

World Accounting S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 83.233.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007096280/1097/12.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02769. - Reçu 34 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070107992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2007.

EECF Gamma S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 112.756.

—
Extrait précisant le statut des différents gérants de la Société

- Bogers Matthijs est un «Gérant MidEuropa»;
- Raths Cédric est un «Gérant MidEuropa»;
- Rekus Zbigniew est un «Gérant MidEuropa»;
- Strassberg Matthew est un «Gérant désigné MidEuropa»;
- Baudon Thierry est un «Gérant MidEuropa»;
- Capiod Michelle est un «Gérant EECF»;
- Arciszewski Janusz est un «Gérant Employé»; et
- Kolodziej Robert est un «Gérant Employé».

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2007.

EECF GAMMA S.A R.L.

Signature

Référence de publication: 2007097549/250/22.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007, réf. LSO-CH03997. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070109177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 août 2007.

Transports Hein, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 1, Quai de la Moselle.
R.C.S. Luxembourg B 17.286.

—
Constituée par-devant M^e Joseph Kerschen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 18 janvier 1980, acte publié au Mémorial C n^o 74 du 12 avril 1980, modifiée par-devant M^e Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 10 décembre 1984, acte publié au Mémorial C n^o 30 du 2 février 1985, modifiée par-devant le même notaire en date du 6 janvier 1992, acte publié au Mémorial C n^o 297 du 6 juillet 1992, capital converti en euros suivant avis publié au Mémorial C n^o 768 du 21 mai 2002.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juillet 2007.

Pour TRANSPORTS HEIN

INTERFIDUCIAIRE S.A.

Signature

Référence de publication: 2007096840/1261/20.

Enregistré à Luxembourg, le 9 août 2007, réf. LSO-CH02549. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.

Exmedia SA, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 47.923.

—
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen, le 13 août 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007096818/578/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 août 2007, réf. LSO-CH02986. - Reçu 22 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070108643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2007.
